

SÉANCE DU : 18 NOVEMBRE 2020

Date de convocation du conseil municipal : 10 Novembre 2020

Nombre de conseillers municipaux en exercice au jour de la séance : 33

PRÉSIDENT : Monsieur Sébastien MICHEL

POINT N° 1 : Nomination d'un secrétaire de séance et appel nominal

SECRÉTAIRE ÉLU : Monsieur Maximin CATINEAU

Membres présents : M. Sébastien MICHEL (maire) ; M. Loïc ALIRAND (adjoint) ; Mme Nathalie BRUNEAU (adjointe) ; Mme Emilie ESCOFFIER-CABY (adjointe) ; M. Jean-Jacques MARGAINE (adjoint) ; Mme Brigitte RAMOND (adjointe) ; M. Christophe MOREL-JOURNEL (adjoint) ; Mme Denise MAIGRE (adjointe) ; M. Jean-José GARCIA ; M. Pierre POINSOT ; M. Jean-Philippe CORDIN ; M. Jean-Pierre MANIGLIER ; Mme Martine BIARD ; Mme Laure DESCHAMPS ; Mme Nicole BRIAND ; Mme Isabelle BUSQUET ; M. Damien CADE ; Mme Géraldine BALLIGAND ; Mme Olivia ROBERT ; M. Jacques CHEVALEYRE ; M. Damien JACQUEMONT ; M. Thibaut LE NORMAND ; M. Claude LARDY ; Mme Florence ASTI-LAPPERRIÈRE ; M. Maximin CATINEAU.

Membres absents ayant donné pouvoir : M. Emile COHEN donne pouvoir à M. Christophe MOREL-JOURNEL (adjoint) (à partir du point n°17) ; Mme Marie-Agnès CHALANCON-FERNANDES donne pouvoir à Mme Agnès GARDON-CHEMAIN (adjointe) ; M. Guillaume BIDAUD donne pouvoir à M. Loïc ALIRAND (adjoint) ; Mme Sylvie LAFORÊT-PROTIÈRE donne pouvoir à M. Jacques CHEVALEYRE ; Mme Patricia GARCIA donne pouvoir à M. Maximin CATINEAU.

Membres absents : Mme Agnès GARDON-CHEMAIN (adjointe) (pour le point n°16) ; M. Raphaël BERGER (adjoint) (pour le point n°15) ; (pour le point n°24) ; M. Nicolas de GARILHE (pour le point n°14).

POINT N° 2 : **APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 23 SEPTEMBRE 2020**

Le Conseil municipal approuve le procès-verbal du conseil municipal du 23 septembre 2020 par 33 voix pour.

POINT N° 3 : **ADHESION A L'ASSOCIATION FRANÇAISE DU CONSEIL DES COMMUNES ET REGIONS D'EUROPE**

RAPPORTEUR : Le maire

L'Association Française du Conseil des Communes et Régions d'Europe (AFCCRE) assiste et conseille les communes, les groupements de communes, les départements et les régions dans leurs activités et démarches européennes depuis 1951.

Les missions de l'Association Française du Conseil des Communes et Régions d'Europe sont de :

- Renforcer l'implication des collectivités territoriales et de leurs groupements dans les dispositifs européens.

- Optimiser leur capacité à bénéficier des financements européens.
- Former, informer et sensibiliser les élus et les agents territoriaux sur l'ensemble des sujets européens d'intérêt pour les collectivités territoriales et leur groupement.
- Développer l'esprit européen dans les collectivités territoriales et leur groupement en promouvant les échanges et partenariat européens et internationaux.
- Appuyer les collectivités territoriales et leur groupement dans leurs actions en matière de mobilité européenne et internationale, en particulier celles impliquant les jeunes.
- Assurer en France la promotion et le suivi de la Charte européenne pour l'égalité des femmes et des hommes dans la vie locale.
- Contribuer à la défense des intérêts des collectivités territoriales et de leurs groupements dans l'élaboration et la mise en œuvre de la réglementation européenne les concernant.
- Veiller à la prise en compte des besoins spécifiques des collectivités territoriales et de leur groupement dans l'élaboration et la mise en œuvre des programmes européens.
- Assurer la représentation des collectivités territoriales et de leur groupement au sein des réseaux européens et mondiaux d'autorités locales et régionales :
 - au niveau européen, le Conseil des Communes et Régions d'Europe,
 - au niveau mondial, Cités et Gouvernements Locaux Unis.

La ville d'Écully souhaite adhérer à cette association afin de participer aux échanges sur les dossiers européens ayant un impact pour les collectivités locales et permettre aux élus de participer aux actions de formations.

La cotisation pour l'année 2020 est de 1 066 euros.

Pour Monsieur Chevaleyre, il est clair que lorsque l'on regarde les missions de cette association, tout est dit dès la première phrase puisque que ses missions c'est « renforcer l'implication des collectivités territoriales dans les dispositifs européens », le reste n'étant qu'une déclinaison des moyens employés. Monsieur Chevaleyre dit qu'il y a des choses à faire et se demandait s'il n'y avait pas des projets plus spécifiques à la commune d'Écully qui pourraient être développés. Il prend l'exemple du jumelage qui existait il y a quelques années avec la commune de Lourinha au Portugal – il ne sait pas s'il existe encore – qui envoyait ses enfants travailler dans le bâtiment à Écully, et demande si, à l'image de cet exemple, il ne pourrait pas y avoir des initiatives ou des projets propres à la commune d'Écully qui puissent être développés dans le cadre de ce partenariat, et qui ne seraient pas passifs.

Pour Monsieur Catineau, il ne lui apparaît pas forcément urgent et fondamentalement indispensable d'adhérer à cette association. En revanche, il pense que la réintégration de la commune dans Techlid, deuxième pôle tertiaire après la Part-Dieu, serait fortement souhaitable et il rappelle que le prédécesseur du Maire actuel a radié la commune d'Écully de Techlid dès 2015. Il demande à Monsieur le Maire s'il ne pense pas que la réintégration de la commune dans Techlid serait un moyen de faire face aux crises traversées actuellement. Pour ce qui est de l'adhésion présentée ce soir, qu'il ne juge pas forcément prioritaire, Monsieur Catineau s'abstiendra.

Le groupe de Madame Asti-Lapperrière, pro-européen fervent, soutient tout à fait cette adhésion consistant à ouvrir Écully sur un territoire plus vaste. Cependant, Madame Asti-Lapperrière se demandait s'il y avait des opportunités immédiates qu'il serait possible de poursuivre en termes notamment de subventions.

Monsieur le Maire croit que Monsieur Chevaleyre a parfaitement saisi l'intérêt de ce genre de structure. Il confirme que le partenariat – il ne s'agit pas d'un jumelage – avec la commune de Lourinha continue d'exister et ils ont pour projet, avec le maire de Lourinha, dès que la situation sanitaire le permettra, de travailler ensemble

sur des formes de partenariat. Formes à imaginer, à moderniser probablement par rapport à ce qui pouvait se faire par le passé, et l'ensemble des élus aura l'occasion d'échanger collectivement pour trouver des actions concrètes parce que Monsieur le Maire pense que c'est à partir d'actions concrètes que l'on arrivera à faire des

choses pertinentes, et, au-delà du Portugal, aux élus d'envisager potentiellement d'autres pays d'Europe avec lesquels trouver des villes qui pourraient inspirer la commune et avec qui elle pourrait travailler.

Monsieur le Maire dit à Monsieur Catineau qu'il entend sa remarque mais il doit malheureusement lui préciser que l'association Techlid n'existe plus depuis déjà quelques années. Une fois que la Métropole est devenue collectivité locale de plein exercice, Techlid a été englobée par la Métropole, et la directrice de l'époque, Madame Hélène Bonhomme, est devenue développeur économique au sein de la Métropole pour le territoire de Techlid. La commune travaille très régulièrement avec elle pour échanger justement sur l'activité économique sur le territoire, et sur la manière de mieux coopérer avec les autres communes.

Pour répondre à la remarque de Madame Asti-Lapperrière, que Monsieur le Maire trouve très pertinente, il dit qu'à ce stade il n'est pas encore entré dans le niveau de détail qui lui permet de flécher des projets très concrets. En revanche, il y a déjà une thématique sur laquelle la commune commence à travailler et à faire un certain nombre d'audits, c'est la rénovation énergétique des bâtiments publics. Pourquoi ? Parce qu'il y a un vaste plan européen de relance sur ces sujets-là et l'idée de Monsieur le Maire est de voir comment il pourrait inclure Écully puis pouvoir bénéficier, dans ce cadre-là, de fonds européens et du soutien de l'Union européenne. Donc, là encore, Monsieur le Maire va essayer de faire feu de tout bois, et chaque fois qu'il y aura une opportunité, d'aller travailler sur des projets écullois et leur donner un label européen et pouvoir en bénéficier.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après avoir délibéré,

Par 31 voix pour et 2 abstentions (Groupe Ecully pour tous).

- Adhère à l'Association Française du Conseil des Communes et Régions d'Europe ;
- Autorise le Maire à signer tout acte afférent à l'adhésion ;
- Dit que la dépense sera inscrite au chapitre 011 à l'article 6281 du budget 2020.

POINT N° 4 : DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA COMMUNE AU SEIN DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'ASSOCIATION ECULLOISE DE MUSIQUE

RAPPORTEUR : Le maire

L'Association Eculloise de Musique, association loi 1901, a pour objet essentiel l'enseignement, l'apprentissage et le perfectionnement de la musique en pratique individuelle et collective.

L'article 9 des statuts de l'association, adoptés le 16 novembre 2015, prévoit la création d'un conseil d'administration où siègent notamment 3 représentants de la commune, élus en son sein, en tant que membres de droit.

Sont proposés candidats pour représenter le Conseil Municipal :

- Madame Géraldine BALLIGAND
- Madame Nicole BRIAND
- Monsieur Jean-Philippe CORDIN

En application de l'article L 2121-21 du Code général des collectivités territoriales, le scrutin est par principe secret. Néanmoins, le Conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin.

Aucune disposition des statuts de l'association ne prévoyant expressément le scrutin secret, le Conseil municipal peut, s'il le souhaite, à l'unanimité, procéder à un scrutin public à mains levées.

Vu les statuts des associations,

Vu l'article L 2121-33 et L 2121-21 du Code général des collectivités territoriales,

Madame Asti-Lapperrière avait fait ces remarques concernant Madame Balligand lors du dernier conseil. Aujourd'hui, elle s'interroge et se demande pourquoi Monsieur Catineau ne fait pas partie de la liste. Il est en effet un musicien compétent, qui a une formation technique de haut niveau, et peut-être qu'il aurait tout à fait sa place dans cette association pour représenter la commune.

Monsieur Catineau pense que, par rapport à la position de Madame Balligand qui était jusqu'à présent présidente de cette association, qui va, au titre de conseillère municipale, siéger probablement à nouveau, cela s'inscrit dans une forme de continuité, et son groupe n'est pas tout à fait d'accord. Il pense que sur les 3 représentants, il serait peut-être bien d'ouvrir un petit peu à l'opposition. Si tel n'est pas le cas, son groupe votera contre.

Le groupe de Monsieur Jacquemont déplore également, comme les deux autres groupes d'opposition, qu'aucun siège ne soit donné à l'opposition alors qu'il y a 3 représentants de la mairie qui siègent dans l'association. Monsieur Jacquemont pense que dans une application proportionnelle de la représentation démocratique issue des urnes, il devrait normalement y avoir un siège pourvu par l'opposition. Cela semble à Monsieur Jacquemont d'autant plus nécessaire que, d'abord, la Ville finance fortement cette structure avec plus de 140 000 € de subvention. C'est également une structure qui a été beaucoup questionnée, notamment lors de la précédente mandature, et puis c'est aussi une association pour laquelle il y a de fortes attentes des familles. Cela semblait donc important au groupe de Monsieur Jacquemont que cette représentativité électorale diverse garantisse aussi un bon fonctionnement de l'association éculloise de musique. Face à la position bloquée de Monsieur le Maire, le groupe de Monsieur Jacquemont votera évidemment contre.

Monsieur le Maire comprend ces demandes respectives. Il rappelle qu'il avait, dans le cadre d'un certain nombre de délégations, pris la peine de recevoir les présidents des groupes d'opposition pour travailler ensemble, et qu'il est allé, sur la représentation de l'opposition, bien au-delà des contraintes légales. Il rappelle aussi que sur des structures très importantes comme le Centre Social, il a laissé un siège à l'opposition ; il l'a fait également sur d'autres domaines, notamment pour les conseils d'écoles qu'il a laissés à certains membres de l'opposition, alors que dans d'autres communes, ce n'est absolument pas le cas. Il peut donc parfaitement comprendre la frustration des différents groupes, mais, s'il entend leur position, il reste sur la sienne. Mais Monsieur le Maire leur garantit que les 3 représentants de l'Association éculloise de Musique seront très vigilants dans le travail qui sera fait avec cette association qui, comme l'a dit Monsieur Jacquemont, suscite de fortes attentes, mais, surtout, répond à de vrais besoins et fait un travail assez remarquable. Monsieur le Maire a tout lieu de se réjouir de la manière dont cette structure a été pilotée jusqu'à présent, et il ne doute pas que ce sera également le cas dans le futur.

LE CONSEIL MUNICIPAL,
Après avoir délibéré,

A l'unanimité, par 33 voix pour.

- Se prononce sur un mode de scrutin public à mains levées ;

Par 27 voix pour et 6 voix contre (Groupe Ecully pour tous et Groupe Ecully Naturellement).

- Désigne Madame Géraldine BALLIGAND, Madame Nicole BRIAND et Monsieur Jean-Philippe CORDIN en tant que représentants de la commune afin de siéger au sein du Conseil d'administration de l'Association Éculloise de Musique.

POINT N° 5 : INSTALLATION DE THIBAUT LE NORMAND COMME MEMBRE DES COMMISSIONS MUNICIPALES

RAPPORTEUR : Le maire

Suite à la démission de Madame Lucile VLIMANT, Monsieur Thibaut LE NORMAND a été installé en tant que conseiller municipal par modification du tableau du Conseil Municipal.

Il convient qu'il puisse participer aux travaux des Commissions municipales. Pour ce faire, il est proposé qu'il intègre les Commissions suivantes :

- Education et Handicap
- Famille, Petite Enfance et Jeunesse
- Ressources Humaines et Affaires Générales

En application de l'article L 2121-21 du Code général des collectivités territoriales, le scrutin est par principe secret. Néanmoins, le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin.

Aucune disposition de l'article L 2121-22 du Code général des collectivités territoriales ne prévoyant expressément le scrutin secret, le Conseil municipal peut, s'il le souhaite, procéder à un scrutin public à mains levées.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2121-21 et L 2121-22 ;

Monsieur le Maire profite de ce point pour souhaiter la bienvenue à Monsieur Thibaut Le Normand et lui laisse la parole.

Intervention de Monsieur Le Normand :

« Merci Monsieur le Maire et merci à tous de votre accueil. Je suis écullois depuis 5 ans maintenant et on est bien dans cette commune, et donc je me suis engagé pour que l'on reste dans une commune aussi agréable que possible. Je fais partie du groupe Écully Naturellement, dans l'opposition que l'on qualifiera d'attentive et de constructive, ce qui est tout à fait notre état d'esprit. Et pour tout échange, je suis disponible pour ceux qui veulent me connaître un peu mieux. Merci. »

LE CONSEIL MUNICIPAL,
Après avoir délibéré,

A l'unanimité, par 33 voix pour.

- Se prononce sur un mode de scrutin public à mains levées ;

A l'unanimité, par 33 voix pour.

- Donne la qualité de membre des commissions Education et Handicap, Famille, Petite Enfance et Jeunesse, Ressources Humaines et Affaires Générales à Monsieur Thibaut LE NORMAND, conseiller municipal.

POINT N° 6 : DESIGNATION D'UN REPRESENTANT DE LA COMMUNE AU SEIN DE L'ASSOCIATION LE KIOSQUE ET L'ARCHE, CENTRE SOCIAL D'ÉCULLY

RAPPORTEUR : Le maire

L'association Le Kiosque et l'Arche, Centre Social d'Écully a pour but de collaborer avec les pouvoirs publics et les associations intervenants dans la commune dans les domaines éducatifs, sanitaires, sociaux et culturels.

L'article 9 des statuts de l'association, adoptés le 19 juin 2015, prévoit que le conseil d'administration se compose notamment de 3 administrateurs de droit représentant le Conseil municipal. Les représentants de la ville d'Écully ont été désignés lors de la séance du 23 septembre 2020.

Suite à la démission de Madame Lucile VLIMANT, il convient de désigner un nouveau représentant au sein de l'association.

En application de l'article L 2121-21 du Code général des collectivités territoriales, le scrutin est par principe secret. Néanmoins, le Conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin.

Aucune disposition des statuts des associations énumérées ci-dessous ne prévoyant expressément le scrutin secret, le Conseil municipal peut, s'il le souhaite, à l'unanimité, procéder à un scrutin public à mains levées.

Vu les statuts des associations,

Vu l'article L 2121-33 et L 2121-21 du Code général des collectivités territoriales,

Au nom du groupe Écully pour Tous, Monsieur Catineau souhaite la bienvenue à Monsieur Thibaut Le Normand, une bonne installation dans ses différentes responsabilités, et Monsieur Catineau dit que son groupe est ouvert à toute collaboration dans l'esprit de concorde qui les anime.

LE CONSEIL MUNICIPAL,
Après avoir délibéré,

A l'unanimité, par 33 voix pour.

- Se prononce sur un mode de scrutin public à mains levées ;

A l'unanimité, par 33 voix pour.

- Désigne Monsieur Thibaut LE NORMAND pour représenter la ville d'Écully à l'association Le Kiosque et l'Arche, Centre Social d'Écully.

TRANSITION ECOLOGIQUE, INNOVATION ET MOBILITE

POINT N° 7 : CONVENTION AVEC LA LIGUE DE PROTECTION DES OISEAUX

RAPPORTEUR : Agnès GARDON-CHEMAIN

Dans une démarche volontaire, la Commune d'Écully s'est engagée à la valorisation et l'amélioration de son patrimoine naturel en faveur de la biodiversité et les écosystèmes. Depuis 3 ans, le Parc du Vivier, l'étang des Calettes, le Jardin de la Condamine, l'étang du Malrochet, le Parc du Centre Culturel, le Parc des Chênes ont été classés « REFUGE LPO ». Ce travail a été réalisé en étroite collaboration avec l'association de la Ligue de Protection des Oiseaux (LPO).

Afin de valoriser notre territoire, la commune souhaite renouveler son engagement avec la LPO, pour continuer de préserver cette biodiversité. Ces actions seront multiples :

- Continuer les inventaires et les diagnostics sur la faune ;
- Faire le bilan des nicheris installés ;
- Proposer des actions de gestion dans nos espaces dans le but de la préservation naturelle ;
- Animer des ateliers pédagogiques à destination de nos écoles et du Grand Public.

Il est également souhaité inscrire deux sites en « REFUGE LPO » :

- Extension du parc des Chênes qui comprendra le parc adjacent à la Maison de la Famille et le boisement vers la M6 pour correspondre à un ensemble cohérent ;
- Les abords de la Résidence Coucheroux avec des animations en lien avec nos aînés.

Pour ce faire, la Commune souhaite mettre en place une convention de partenariat avec la Ligue pour la Protection des Oiseaux France et l'association locale LPO Rhône pour une durée de 5 ans à compter de la date de signature par toutes les parties concernées.

La proposition financière de 23 583,50 € (la LPO n'est pas assujettie à la TVA) se décompose en cinq phases (1 par année) : 1^{ère} année 3 321,00 € - 2^{ème} année 6 105,00 €, la 3^{ème} année 4 717,50 €, 4^{ème} année 4 440,00 €, la 5^{ème} année 5 040,00 €. Le règlement s'effectuera, selon les modalités financières définies sur chaque devis annuel.

Vu le projet de convention et les annexes financières valant devis annuel ;

La Commission Transition Ecologique – Mobilité - Innovation du 2 novembre 2020 entendue ;

Monsieur Le Normand dit que le groupe Écully Naturellement soutient la municipalité dans sa volonté de préserver et même de développer la biodiversité sur le territoire et dans la démarche de collaboration avec des associations compétentes telles que la LPO. De même qu'inscrire ce type de démarche sur le long terme – ici de 5 ans – leur semble très adapté au temps long de la nature. Le groupe de Monsieur Le Normand va donc approuver cette résolution, néanmoins, concernant la convention proposée, il souhaite une explication sur les évolutions de coûts qui varient d'une année sur l'autre.

Le groupe de Madame Asti-Lapperrière soutient aussi cette approche, ce soutien à la biodiversité. Il est tout à fait satisfait de l'élargissement des zones et en particulier du choix d'inclure la résidence Coucheroux qui permettra de proposer des animations à un public qui a besoin d'animations. Par contre, sur la partie Parc des Chênes, Madame Asti-Lapperrière se demandait si la biodiversité justifiait ce que l'on pourrait aussi qualifier de manque d'entretien sur le chemin qui mène à la Maison Daura. Des plantations ont été faites récemment et donc cela s'est un peu amélioré, mais dans l'ensemble, Madame Asti-Lapperrière trouve qu'il y a un peu de laisser aller au niveau de l'entretien de ce chemin.

A l'aube de la validation de cette convention, le groupe Écully pour Tous s'interroge sur le bilan de cette convention qui est renouvelée. Il demande à Madame Gardon-Chemain de bien vouloir leur dresser un bilan de ce qui s'est déjà fait avec la précédente convention.

Pour les évolutions de coûts d'une année sur l'autre, Madame Gardon-Chemain demandera à Monsieur Navarro s'il veut bien donner ces éléments, même si ce type de question est celui qu'elle aimerait voir abordé pendant la commission.

En ce qui concerne l'entretien du chemin menant au Parc des Chênes, Madame Gardon-Chemain répond qu'en fait, la partie haute a déjà été mise en place, mais que la partie basse de cette voirie est en devenir, elle n'est pas encore finalisée. Madame Gardon-Chemain reconnaît que quand quelque chose n'est pas propre, cela n'incite pas le commun des mortels à le respecter, mais cependant il appartient à chacun de faire son possible pour que la propreté soit respectée dans l'intérêt de tous.

Pour le bilan, Madame Gardon-Chemain invite Monsieur Catineau à regarder déjà l'inventaire des différentes espèces via le site, ce qui est déjà une forme de bilan. S'il en souhaite plus, Madame Gardon-Chemain suggère de mettre cela à l'ordre du jour d'une prochaine commission. Elle ajoute que la municipalité a l'intention d'organiser une signature un peu protocolaire pour cette convention, et que l'on pourrait donc imaginer de dresser un petit bilan à ce moment-là.

En ce qui concerne les évolutions de coûts, Monsieur le Maire précise à Monsieur Le Normand que les services lui feront passer cela rapidement sachant que cela est probablement lié au fait qu'il y a une prestation précise en face et non pas un forfait simplement qui viendrait se renouveler chaque année.

LE CONSEIL MUNICIPAL,
Après avoir délibéré,
A l'unanimité, par 33 voix pour.

- Autorise le maire à signer la convention pour la mise en place d'un partenariat avec LPO pour la durée de cinq années et tout document y afférent ;
- Dit que les crédits seront inscrits annuellement aux budgets au chapitre 011, à l'article 611 contrats de prestations de services.

POINT N° 8 : CONVENTION AVEC LE FOYER NOTRE-DAME DES SANS ABRI

RAPPORTEUR : Agnès GARDON-CHEMAIN

Dans une démarche volontaire, la Commune d'Écully s'est engagée à la valorisation et l'amélioration du traitement des déchets.

Dans le cas présent, il est ici question de donner une seconde vie à des vêtements anciens en faveur des personnes les plus démunies grâce à la mise en place de point de collecte sur le domaine public.

Depuis 2012, il est possible pour la population de déposer leur linges aux bornes de collectes situées :

- 18, Chemin de Charrière Blanche (à côté du silo à verres)
- Rue Jean Rigaud (à côté entrée piscine et silo à verres)
- Place du Marché (contre le bâtiment l'Orangerie)

Afin de poursuivre cette démarche, la Commune souhaite renouveler sa convention de partenariat avec le Foyer Notre-Dame des Sans-Abri pour une durée de 3 ans à compter de la date de signature par toutes les parties concernées.

La présente mise à disposition du domaine public est faite à titre gracieux compte tenu du caractère d'intérêt général.

La Commission Transition Ecologique – Mobilité - Innovation du 2 novembre 2020 entendue ;

Comme pour le point précédent, Monsieur Catineau demande à Madame Gardon-Chemain de lui dresser un bilan de ces bornes de collecte situées aux différents points de la ville au niveau des quantités et éventuellement de la qualité des récoltes. Monsieur Catineau pense qu'il serait souhaitable également d'installer une borne dans le quartier des Sources afin que le linge ne soit pas abandonné par terre.

Pour ce qui est de la borne des Sources, Madame Gardon-Chemain répond qu'il y a une borne à Carrefour, mais elle n'apparaît pas dans cette délibération parce qu'elle est située sur un tènement qui n'appartient pas à la mairie. Et donc, sur le quartier des Sources, le seul tènement appartenant à la mairie est celui de l'école, et cela semble difficile à Madame Gardon-Chemain de mettre une borne à cet endroit-là.

En ce qui concerne le bilan, Madame Gardon-Chemain a peur que le Foyer Notre-Dame des Sans-Abri, qui fonctionne essentiellement avec des bénévoles, qui a des bornes dans toute la région, qui travaille dans des conditions extrêmement difficiles, ait des missions plus prioritaires que de faire un bilan pour les 3 containers écullois.

Monsieur le Maire croit de toute façon que l'on voit suffisamment ces containers parfois déborder pour se dire que le succès est au rendez-vous, et il va de soi que si tel n'était pas le cas, le Foyer Notre-Dame des Sans-Abri ne demanderait pas le maintien de ces containers.

LE CONSEIL MUNICIPAL,
Après avoir délibéré,
A l'unanimité, par 33 voix pour.

- Autorise le maire à signer la convention pour la mise en place d'un partenariat avec Le Foyer Notre-Dame des Sans-Abri pour la durée de trois années.

FINANCES :

POINT N° 9 : BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE 2020 - DECISION MODIFICATIVE N°1

RAPPORTEUR : Loïc ALIRAND

La présente décision modificative n° 1 a pour objet l'ajustement de la prévision budgétaire relative à l'exercice 2020 du budget principal de la commune pour certains chapitres.

Ces ajustements concernent la section de fonctionnement :

SECTION DE FONCTIONNEMENT							
Dépenses				Recettes			
Chapitre	Article	Libellé	Montant	Chapitre	Article	Libellé	Montant
67	67441	Subvention d'équilibre au budget annexe du Cinéma d'Écully	+ 52 000 €	013	6419	Remboursement des arrêts maladie par la mutuelle	+ 28 240 €
014	739223	Fonds de péréquation Intercommunal et communal (F.P.I.C.) (Notification : 214 871 € Prévision : 214 218 €)	+ 653 €	77	7718	Remboursements liés à des sinistres	+ 24 894 €
011	60631	Achat de fournitures d'entretien	+ 30 000 €	77	7788	Recettes exceptionnelles	+ 7 028 €
011	6288	Prestations de services à l'extérieur	+ 16 000 €				
011	6282	Frais de gardiennage	+ 62 000 €				
011	611	Contrats de prestations de services aux entreprises	+ 8 500 €				
011	60636	Fournitures d'équipements liés à la Covid-19	+ 7 710 €				
011	60632	Fournitures de masques pour les enfants fréquentant les écoles élémentaires (Covid-19)	+ 5 700 €				
011	6156	Contrats de maintenance informatique	+ 5 660 €				
011	61558	Réparation de matériels suite à un sinistre	+ 2 576 €				
011	615221	Réparations de bâtiments suite à des sinistres	+ 16 422 €				
65	651	Redevances pour licences et logiciels	+ 16 990 €				
012	64111	Rémunération principale	+ 65 000 €				
022		Dépenses imprévues	- 100 000 €				
DÉPENSES RÉELLES DE FONCTIONNEMENT			+ 189 211 €	RECETTES RÉELLES DE FONCTIONNEMENT			+ 60 162 €
023		Virement de la section de fonctionnement à la section d'investissement	+ 105 240 €				
DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT D'ORDRE			+ 105 240 €	RECETTES RÉELLES DE FONCTIONNEMENT D'ORDRE			0 €

TOTAL DES DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT	+ 294 451 €	TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT	+ 60 162 €
---------------------------------------------	--------------------	---------------------------------------------	-------------------

SECTION D'INVESTISSEMENT							
Dépenses				Recettes			
Chapitre	Article	Libellé	Montant	Chapitre	Article	Libellé	Montant
21	2138	Acquisition d'autres constructions	+ 108 000 €	024		Modification du capital de la SPL Pôle Funéraire Public	+ 2 760 €
				021		Virement issu de la section de fonctionnement	+ 105 240 €
DÉPENSES D'INVESTISSEMENT D'ORDRE			+ 108 000 €	RECETTES D'INVESTISSEMENT D'ORDRE			+ 108 000 €
TOTAL DES DÉPENSES D'INVESTISSEMENT			+ 108 000 €	TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT			+ 108 000 €

I) Les dépenses de fonctionnement : + 294 451 € :

Dans le cadre de la crise sanitaire et du contexte national, il est nécessaire de prévoir des crédits supplémentaires pour financer les dépenses d'un montant cumulé de 189 211,00 € réparti de la manière suivante :

I-A) Les dépenses réelles de fonctionnement : + 189 211 € :

I-A-1) Détail du chapitre 67 : + 52 000,00 € (article 67441) :

Le budget principal de la Ville doit verser des subventions d'équilibres aux budgets annexes lorsque ceux-ci ne peuvent équilibrer l'intégralité de leurs dépenses par leurs recettes propres.

En l'occurrence, il est nécessaire d'inscrire une subvention de 52 000,00 € du budget principal de la ville vers le budget annexe du cinéma afin de financer les pertes de recettes relatives aux entrées au cinéma du fait de la baisse de fréquentation liée à l'impact de la Covid-19.

I-A-2) Détail du chapitre 014 : + 653 € (article 739223) :

Le fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC) a été mis en place en 2012. Il constitue le premier mécanisme national de péréquation horizontale pour le secteur communal. Il s'appuie sur la notion d'ensemble intercommunal, composé d'un établissement public de coopération intercommunal à fiscalité propre (EPCI) et de ses communes membres. La loi de finances pour 2012 avait prévu une montée en charge progressive pour atteindre à partir de 2016, 2 % des ressources fiscales communales et intercommunales, soit plus d'un milliard d'euros.

La prévision faite lors du vote du BP 2020 s'élevait à 214 218,00 €. La notification faite par la préfecture le 15 octobre 2020 fixe le montant du FPIC de la commune d'Écully à 214 871 €. Il convient donc d'ajuster le montant en augmentant la dépense de + 653 €.

I-A-3) Détail du chapitre 011 : + 154 568 € :

I-A-3-1) Achat de fournitures d'entretien pour le nettoyage des bâtiments qui reçoivent du public dont notamment les écoles : (article 60631) : + 30 000 €

I-A-3-2) Achats de prestations de services pour le maintien de l'accueil de loisirs : (article 6288) : + 16 000 €

Afin de faire face au surcroît de dépenses liées à la très bonne fréquentation du centre de loisirs de cet été, du maintien de l'accueil de loisirs pour le personnel enseignant (phase 1 COVID19) et de la mise en place du dispositif Sport Santé Civisme et Culture (2s2c), il est nécessaire d'ajouter 16 000 €.

I-A-3-3) Achats de prestations de services liées à la surveillance (article 6282) : + 62 000 €

Ce montant de 62 000 € permet de financer :

- Les patrouilles complémentaires mises en place pour lutter contre la recrudescence des cambriolages ;
- Les patrouilles complémentaires après le déconfinement dans le cadre de la Covid-19 ;
- L'ajout d'un second agent de sécurité à la piscine pour gérer la Covid-19 ;
- Le plan VIGIPIRATE qui est repassé en alerte attentat et qui nous oblige à prévoir des crédits complémentaires pour assurer la sécurité (+ 20 000 €).

I-A-3-4) Achats de prestations de services liées à la migration totale vers le logiciel TEAMS qui permettra d'optimiser le travail collaboratif de manière totalement dématérialisée : (article 611) : + 7 400 €

I-A-3-5) Achats de prestations de services liées à la mise en place d'un logiciel de réservation des rendez-vous pour les missions régaliennes liées à l'État-civil : (article 611) : + 1 100 €

I-A-3-6) Achats d'équipement de protection contre la Covid-19 pour le personnel communal : (article 60636) : + 7 710 €

I-A-3-7) Achats d'équipement de protection contre la Covid-19 pour les enfants fréquentant les écoles élémentaires : (article 60632) : + 5 700 €

I-A-3-8) Achat de prestations de maintenance informatique (article 6156) : + 5 660 €

- Renforcement et optimisation de la communication en temps réel pour les panneaux d'information : + 1 800 € ;
- Interface transmission des taux de prélèvement à la source : 1 100 €
- Maintenance des comptes « teams » (télétravail) : 2 760 €

I-A-3-9) Réparation de sinistre sur les horodateurs (remboursement par les assurances) (article 61558) : + 2 576 €

I-A-3-10) Réparation de sinistre sur la bulle de tennis et l'auvent du CSL (remboursement par les assurances) (article 615221) : + 16 422 €

I-A-4) Détail du chapitre 65 : + 16 990 € :

Acquisition de licences et logiciels : (article 651) : + 16 990 €

- Mise en place d'une solution de dématérialisation du conseil municipal : + 6 300 €
- Acquisition de licences et abonnements « Teams » : + 5 000 €
- Acquisition du logiciel tout apprendre (service de formation en ligne pour le public) : + 5 690 €

1-A-5) Chapitre 012 : + 65 000 €

Compte tenu de la Covid-19, il a été nécessaire de financer des dépenses de personnel pour :

- Les renforts de personnel pour le nettoyage dans les écoles
- Le remplacement des personnels touchés par la Covid-19

Afin de financer toutes ces nouvelles dépenses liées à l'impact de la Covid-19, il est nécessaire d'utiliser l'intégralité de l'enveloppe des 100 000 € inscrite au titre des dépenses imprévues : (article 022) : - 100 000 €.

B) Les dépenses de fonctionnement d'ordre : + 105 240,00 € (Chapitre 023)

Compte tenu de l'augmentation du montant des dépenses d'investissement, il convient d'augmenter le prélèvement de la section de fonctionnement vers la section d'investissement du même montant. Le chapitre 023 est donc augmenté de 105 240,00 €.

C) Les recettes de fonctionnement : + 60 162 € :

C1-1) Détail du chapitre 013 : + 28 240 € (article 6419) :

Compte tenu des absences d'agents communaux en 2019, une inscription de 59 500 € a été faite au chapitre 013, à l'article 6419 du budget primitif de 2020. Au 1^{er} novembre, les recettes encaissées pour ces remboursements s'élèvent à 87 740 €.

Il est donc logique d'inscrire cette recette supplémentaire de 28 240 € à l'article 6419 afin d'équilibrer les dépenses de fonctionnement supplémentaires

C1-2) Détail du chapitre 77 : + 24 894 € (article 7718) :

- 11 614 € : Remboursement dégradation Bulle de Tennis
- 4 808 € : Remboursement d'un sinistre sur l'auvent du centre sportif et de loisirs
- 3 207 € : Remboursement dégradation stèle
- 2 689 € : Régularisation de cotisation assurance responsabilité civile
- 2 576 € : Remboursement de sinistres sur panneau de signalisation et horodateur place du marché

C1-3) Détail du chapitre 77 : + 7 028 € (article 7788) :

- 7 028 € : Encaissement de retenue de garantie suite à la liquidation judiciaire d'entreprise

D) Les dépenses d'investissement : + 108 000 € :

Dans sa volonté de préserver son cadre de vie et de développer l'attractivité économique du territoire communal et plus particulièrement son centre-village, la ville d'Écully souhaite acquérir un local commercial situé au 11 rue Tramier.

Il est donc nécessaire d'inscrire 108 000 € à l'article 2138 au titre de l'acquisition de cette construction et de payer les frais de notaire liés à cette acquisition.

E) Les recettes d'investissement : + 108 000 € :

E1) Modification du capital de la SPL Pôle Funéraire Public (délibération 2020-012) : + 2 760 € (chapitre 024) :

Le bilan de la SPL PFP, arrêté à la date du 31 décembre 2018 et soumis à l'assemblée générale ordinaire du 20 juin 2019, qui l'a approuvé, fait ressortir une perte cumulée d'un montant de 560 765 € et des capitaux propres à 46 407 € soit un montant inférieur à la moitié du capital social de 600 000 €.

En conséquence, il a été décidé de réduire le capital social de 600 000 € à 48 000 €, et ce par voie de réduction de la valeur nominale des actions émises par la société de 500 € à 40 €. Le nombre d'actions, soit 1 200, restant inchangé.

Cette opération comprend la réalisation d'une augmentation de capital en numéraire d'un montant de 2 000 000 € (*entièrement réalisée par le SIVU PFIAL*).

Compte tenu de la nécessité de constater cette réduction de valeur nominale des 6 actions émises, il est nécessaire d'inscrire une recette de 2 760,00 € (460 * 6) au chapitre 024 de la section d'investissement.

Une fois cette inscription faite, le service Finances devra procéder aux écritures comptables ci-après :

- un mandat d'ordre budgétaire de 2 760,00 € à l'article 6751
- Un titre d'ordre budgétaire de 2 760,00 € à l'article 261

Puis,

- Un mandat d'ordre budgétaire de 2 760,00 € à l'article 192
- Un titre d'ordre budgétaire de 2 760,00 € à l'article 7761

E2) Virement issu de la section de fonctionnement : + 105 240 € (chapitre 021) :

Compte tenu de l'augmentation des dépenses d'investissement, il convient d'augmenter le prélèvement de la section de fonctionnement d'un montant de 105 240 €. Le chapitre 021 est donc augmenté de 105 240 €.

Vu la délibération n° 2020-012 du Conseil municipal en date du 19 février 2020 relative à la modification du capital social et souscription à l'augmentation de capital de la société publique locale Pôle Funéraire Public – Métropole de Lyon

Vu la délibération n°2020-033 du Conseil municipal en date du 29 juillet 2020 relative au vote du budget primitif 2020 et intégrations des résultats et des restes à réaliser de 2020 ;

Vu le Code général des collectivités locales, et notamment l'article art. L. 1612-11;

La Commission Finances du 9 novembre 2020 entendue ;

Monsieur Catineau propose un amendement dans le but de rééquilibrer la colonne des dépenses par rapport au chapitre 11, article 6282, qui présente des frais de gardiennage qui lui paraissent très élevés contrairement à l'article 60632 relatif à l'achat des masques pour les enfants fréquentant les écoles élémentaires. Encore une fois, Monsieur Catineau dit à Monsieur le Maire que cela s'inscrit dans son credo de la sécurité, néanmoins son groupe pense qu'il serait judicieux d'anticiper la situation sanitaire pour l'ensemble des enfants qui fréquentent les écoles élémentaires de la commune, c'est pourquoi il propose d'abaisser la somme de l'article 6282 de 62 000 € à 59 700 €, et de faire basculer les 2 300 € sur l'article 60632 pour l'achat des masques et pour assurer une meilleure protection des enfants des écoles de la ville.

Madame Asti-Lapperrière voudrait rappeler ici que son groupe n'avait pas voté le Budget au mois de juillet mais s'était abstenu. Cependant, cette décision modificative est pour son groupe un élément plutôt technique qui est justifié en particulier par l'incertitude créée par cette crise, c'est pourquoi son groupe votera cette décision modificative. Madame Asti-Lapperrière voudrait savoir si la commune, avec cette décision modificative, compte aller jusqu'à la fin de l'année ou si elle envisage éventuellement une deuxième décision modificative.

Monsieur Chevalyère dit que l'on est effectivement dans une période où l'on n'a pas de visibilité au-delà de la quinzaine de jours, et donc, dire que depuis le mois de juillet il y a des choses qui se sont passées qui donnent lieu à cette décision modificative lui paraît aller de soi. Monsieur Chevalyère s'est préoccupé des incidences financières de cette crise de la covid19. Dans toutes les dépenses présentées, soit 289 000 €, certaines d'entre elles concernent des réparations de sinistres, d'autres des contrats de logiciels, et donc si l'on retranche les lignes 6156, 61558, 615221 et 651 qui sont relatives à ces sinistres et à ces logiciels, soit environ 40 000 €, on passe de 289 000 à environ 250 000 €. Dans la partie orientations budgétaires lors du Budget adopté au mois de juillet, il avait été fait mention d'une dépense de 236 000 €, compensée pour partie par 35 000 € d'aides de l'État, soit 201 000 € de plus. Autrement dit, si toutes les dépenses qui figurent dans cette décision doivent être ajoutées à ces 201 000 € initiaux, Monsieur Chevalyère dit que l'on est sur un coût minimum de cette opération

des conséquences de la covid19 de l'ordre de 450 000 €. Il demande à Monsieur Alirand confirmation de cette analyse.

Monsieur Alirand répond à Madame Asti-Lapperrière que les services ayant fait remonter un état des dépenses pour terminer l'année, il ne devrait pas y avoir de deuxième décision modificative.

Pour répondre à Monsieur Chevalyre, Monsieur Alirand dit que l'on aura beau tourner son argumentation dans tous les sens, il est certain que cette crise aura des conséquences financières importantes sur l'exercice 2020. Il dit que l'on peut décider de ce que l'on attribue à la covid19 ou pas, mais il prend l'exemple du cinéma et le manque de recettes en moins de 52 000 €, dit que l'on ne pouvait pas savoir que le cinéma allait refermer et que la commune n'aurait aucune recette de cinéma. Pour le gardiennage, Monsieur Alirand pense que l'on peut l'exclure puisque cela concerne plus la sécurité. Mais effectivement, il pense que l'on peut légitimement estimer que la crise de la covid aura coûté à la commune la somme dont parle Monsieur Chevalyre.

Après un rapide calcul, Monsieur Chevalyre estime que les dépenses liées à la covid sont extrêmement significatives dans le budget de la commune. Il va donc poser ce soir une question de béotien, car il ne connaît absolument pas le fonctionnement des services de la commune, mais, au vu des chiffres, il s'est interrogé sur l'une des lignes qui se répète à plusieurs reprises, c'est tout ce qui est prestations de services à l'extérieur. Il y a 3 lignes de prestations de services, 16 000 €, 62 000€, 8 500 €, ce qui représente au total 86 500 €. Monsieur Chevalyre se pose la question de savoir si cette dépense n'est pas l'une des choses qui peut être ciblée à la baisse. Pendant la période de covid, il y a des activités qui s'arrêtent et il reste donc des personnes disponibles. En revanche, il y a d'autres activités qui se développent et pour lesquelles la commune a dû faire appel à des prestations extérieures. D'où la question de Monsieur Chevalyre : est-ce qu'il y a une capacité d'adaptabilité des services de la commune qui permettrait par exemple de diminuer ces prestations extérieures, un « redéploiement » qui fasse en sorte que chacun ne soit pas figé dans le travail qu'il fait habituellement ?

Monsieur le Maire dit que la commune peut s'enorgueillir d'avoir des services et des agents qui, durant la crise sanitaire, première vague, puis deuxième vague, ont été remarquables en bien des points. Cela n'a pas été facile, ils ont été, pour certains, en première ligne, mais ils ont répondu présents et la commune a continué d'offrir aux Écullois un service public de qualité, et Monsieur le Maire tenait à le souligner.

Là où Monsieur Chevalyre a raison, et cela fait partie des pistes de travail pour lesquelles Monsieur le Maire est en train d'échanger avec les services, le Directeur Général des services et son équipe, c'est que si l'on veut améliorer encore la qualité du service public offert aux Écullois, Monsieur le Maire croit que cela passe par la polyvalence. Il croit qu'il y a probablement des pistes à explorer pour essayer d'avoir des collaborateurs qui soient de plus en plus polyvalents parce que c'est aussi valorisant pour eux d'être capable d'assurer différentes missions, d'autant plus que, on le voit bien dans la fonction publique comme dans toutes les entreprises, lorsque l'on a des gens uniquement spécialisés dans un domaine, le jour où ils ne sont plus là, on se retrouve dans la panade. Monsieur le Maire croit beaucoup au développement des compétences, à l'accompagnement, et cela sera un des enjeux majeurs de ce mandat. Parce que, chacun l'a compris et Monsieur le Maire le dit souvent, c'est que les élus peuvent avoir les meilleures idées du monde, la meilleure vision qui soit pour leur commune, s'ils n'ont pas à leurs côtés des agents qui sont en capacité de les mettre en œuvre, cela restera des vœux pieux. C'est donc l'un des sujets majeurs des mois qui viennent, d'optimiser, d'améliorer, de moderniser et sur ce qu'il peut en ressentir et voir au quotidien, Monsieur le Maire croit qu'il y a une vraie attente de la part des agents en la matière. Et c'est aussi une méthode de management que Monsieur le Maire essaie d'appliquer, avoir des agents qui grandissent, qui se forment, qui se développent, parce qu'il part du principe qu'un agent heureux est un agent qui travaille bien.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après avoir délibéré,

Par 31 voix pour et 2 voix contre (Groupe Ecully pour tous).

- Adopte la décision modificative n°1 du budget principal de 2020 de la Ville qui se décompose de la manière suivante :

- + 294 451 € en dépenses de fonctionnement ;
- + 60 162 € en recettes de fonctionnement ;
- + 108 000 € en dépenses et recettes d'investissement.

POINT N° 10 : BUDGET ANNEXE DU CINEMA 2020 - DECISION MODIFICATIVE N°1

RAPPORTEUR : Loïc ALIRAND

La présente décision modificative n° 1 a pour objet l'ajustement de la prévision budgétaire relative à l'exercice 2020 du budget annexe Cinéma de la commune pour certains chapitres de recettes.

Ces ajustements concernent la section de fonctionnement :

SECTION DE FONCTIONNEMENT							
Dépenses				Recettes			
Chapitre	Article	Libellé	Montant	Chapitre	Article	Libellé	Montant
				70	7062	Redevances et droits des services à caractère culturel	- 52 000,00 €
				77	774	Subvention exceptionnelle	+52 000,00 €
DÉPENSES RÉELLES DE FONCTIONNEMENT			+ 0,00 €	RECETTES RÉELLES DE FONCTIONNEMENT			+ 0,00 €
TOTAL DES DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT			+ 0,00 €	TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT			+ 0,00 €

Recettes réelles de fonctionnement : + 0,00 € :

La crise sanitaire Covid-19 nécessite de limiter au maximum l'interaction entre les écullois. Outre l'application des gestes barrières, le gouvernement a imposé la fermeture de certains pans d'activités sur le territoire national dont notamment les salles de cinéma. Par voie de conséquence, la fréquentation du Cinéma d'Ecully a été fortement réduite au cours de l'année 2020.

La baisse significative des recettes issues des ventes de places de cinéma doit donc être compensée par une subvention d'équilibre du budget principal au budget annexe du cinéma d'Ecully.

Il est donc nécessaire d'inscrire une recette de 52 000 € à l'article 774 relatif à la subvention d'équilibre du budget principal au budget annexe du cinéma et de réduire du même montant les recettes initialement prévues à l'article 7062 au titre des redevances et droits à caractère culturels.

Vu le Code général des collectivités locales, et notamment l'article art. L. 1612-11;

Vu la délibération n°2020-036 du Conseil municipal en date du 29 juillet 2020 relative au vote du budget primitif 2020 et à l'affectation du résultat 2019 du budget annexe du Cinéma ;

La Commission Finances du 9 novembre 2020 entendue ;

S'il a bien compris ce qu'a répondu toute à l'heure Monsieur Alirand sur le fait qu'il n'y aura pas de deuxième décision modificative, Monsieur Jacquemont imagine que cela signifie que le budget de 52 000 € couvre l'ensemble de la fin de l'exercice 2020, ce qui soutiendrait, si l'on veut rester un peu positif sur cette crise sanitaire, que si le cinéma réouvre avant la fin de l'année, il y aurait des recettes supplémentaires qui permettraient de dégager un excédent sur ces comptes spécifiques.

Monsieur Alirand confirme, cela pourrait être une moins mauvaise nouvelle lorsqu'il s'agira de clôturer le Compte Administratif 2020, avec d'éventuelles recettes supérieures à celles prévues.

Monsieur Jacquemont dit qu'il faut l'espérer, puisqu'en plus, la période de Noël est une période riche en cinéma.

Ce que confirme Monsieur le Maire, avec notamment des productions destinées aux enfants qui rencontrent un vif succès parce qu'aller au cinéma en famille pendant les fêtes de Noël, c'est quelque chose d'important.

Monsieur Alirand dit que Monsieur Degrémont vient de lui préciser qu'en fait, la commune versera une subvention inférieure.

Monsieur Margaine souhaite juste informer le conseil que le service culturel est en train de mettre en place un système de vidéo à la demande pour pallier l'absence de cinéma. C'est essentiellement un service que la commune offrira aux Écullois puisque cela ne lui rapporte pratiquement rien, mais c'est en tout cas un service qu'elle a souhaité mettre en place en cette période de covid.

Monsieur le Maire complète en disant qu'il y a une plateforme aujourd'hui qui permet à des cinémas locaux de proposer des films à la demande à des conditions tarifaires bien moins chères que les plateformes actuelles, dont Monsieur le Maire ne citera pas le nom pour ne pas faire de publicité, et avec un tout petit pourcentage qui est reversé à la commune. Cela permet un accès à des films justement sur cette période de fin d'année qui est intéressant. Les services sont en train de finaliser tout cela, et dès que ce sera bouclé, l'annonce sera faite à l'ensemble des élus.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après avoir délibéré,

A l'unanimité, par 33 voix pour.

- Adopte la décision modificative n°1 du budget annexe du Cinéma qui s'équilibre respectivement à 0,00 € en dépenses et en recettes de fonctionnement.

POINT N° 11 : CONVENTION CONSTITUTIVE D'UN GROUPEMENT DE COMMANDE PERMANENT ENTRE LA COMMUNE D'ECULLY ET LE CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE D'ECULLY

RAPPORTEUR : Loïc ALIRAND

Les dispositions des articles L2113-6 et L2113-7 du Code de la commande publique permettent aux collectivités territoriales et aux établissements publics locaux de constituer des groupements de commandes visant à procéder, dans le respect des règles prévues par le Code de la commande publique, à l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection des candidatures et d'attribution des marchés.

La Commune d'Écully et le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) d'Écully souhaitent se regrouper pour l'acquisition de fournitures et de services relatifs à certaines familles d'achat, quel que soit son montant.

Une convention de groupement de commande permanent, d'une durée n'excédant pas celle du mandat, permettra – pour les familles d'achats concernées – de recourir à la mutualisation, de réaliser des économies d'échelle et d'optimiser l'efficacité économique de l'achat.

La Commission Finances du 9 novembre 2020 entendue ;

Monsieur Catineau dit que sous prétexte de mutualisation, il ne faudrait pas que la CCAS perde son caractère, ni son autonomie dans les choix qu'il souhaite faire au niveau de ses commandes. Le groupe de Monsieur Catineau est un peu partagé sur cette question parce que le conseil s'apprête à voter une convention où le Maire est désigné comme coordinateur à la fois pour la mairie et pour le CCAS, et son groupe sera donc vigilant au fait que la consultation soit la plus large possible et anticipée au niveau des besoins du CCAS. Le groupe de Monsieur Catineau va s'abstenir au niveau du vote de cette délibération.

Monsieur le Maire répond que la coordination sera en réalité assez simple puisqu'il se trouve qu'il est certes Maire mais aussi président du CCAS, donc il devrait parvenir assez facilement à se coordonner pour prendre les bonnes décisions, à la fois dans l'intérêt du CCAS et de la Ville. Monsieur Catineau peut compter sur Monsieur le Maire.

LE CONSEIL MUNICIPAL,
Après avoir délibéré,
Par 31 voix pour et 2 abstentions (Groupe Ecully pour tous).

- Autorise le maire, ou son représentant, à signer la convention constitutive du groupement de commande permanent entre la Commune d'Écully et le CCAS d'Écully.

**POINT N° 12 : ADHESION AU DISPOSITIF DE CENTRALE D'ACHAT TERRITORIALE –
APPROBATION DU REGLEMENT DE LA CENTRALE D'ACHAT TERRITORIALE –
AUTORISATION DE SIGNATURE DE LA CONVENTION D'ADHESION –
DELEGATION AU MAIRE**

RAPPORTEUR : Loïc ALIRAND

Par délibération datée du 16 décembre 2019, la Métropole de Lyon s'est constituée en Centrale d'achat territoriale, afin de développer des stratégies d'acquisition plus efficaces, atteindre un meilleur niveau de performance, optimiser les coûts et délais liés à la passation des marchés, sécuriser et simplifier l'achat public et répondre aux justes besoins des territoires.

Ce dispositif d'achat mutualisé, prévu par l'article L 2113-2 du Code de la commande publique, est ouvert aux acheteurs publics de son territoire que sont les communes, Centres communaux d'action sociale (CCAS) et les établissements publics de son territoire que la Métropole finance ou contrôle.

La Métropole, agissant en qualité de Centrale d'achat territoriale, est compétente pour exercer une activité de passation de marchés publics ou d'accords-cadres de fournitures ou de services et de travaux (à l'exception de travaux de réalisation d'ouvrages de bâtiment) et peut également exercer un rôle accessoire d'activités d'achat auxiliaires.

Les acheteurs publics demeurent libres de recourir en opportunité à la Centrale d'achat territoriale pour tout ou partie de leurs besoins à venir.

Les acheteurs recourant à la Centrale d'achat territoriale pour la réalisation de travaux ou l'acquisition de fournitures ou de services sont considérés comme ayant respecté leurs obligations de publicité et de mise en concurrence.

Les dispositions prévues par la Convention d'adhésion et le Règlement général de la Centrale d'achat territoriale ont pour objet d'organiser les rapports entre la Centrale d'Achat, ses adhérents et les titulaires de marchés, si la commune ou l'entité publique intéressée décide de solliciter ce nouveau dispositif.

La Commission Finances du 9 novembre 2020 entendue,

LE CONSEIL MUNICIPAL,
Après avoir délibéré,
Par 31 voix pour et 2 abstentions (Groupe Ecully pour tous).

- Approuve les termes du Règlement général de la Centrale d'achat territoriale ;
- Autorise la signature de la Convention d'adhésion à la Centrale d'Achat ;
- Délègue au Maire en vertu de l'article L. 2122-22 du CGCT, ou à toute personne habilitée au titre des articles L. 2122-18 et L. 2122-19 du CGCT, la décision de recourir aux services de la Centrale d'achat territoriale en tant que membre adhérent ainsi que tout acte y afférent.

SECURITE ET DYNAMISME ECONOMIQUE :

POINT N° 13 : CONVENTION ENTRE L'ETAT ET LE CENTRE COMMERCIAL ECULLY GRAND OUEST VISANT AU DEVELOPPEMENT D'UN PLAN DE SECURISATION SUIVI ET PERENNE DE CET ESPACE COMMERCIAL

RAPPORTEUR : Nathalie BRUNEAU

Les grands espaces commerciaux représentent une activité économique majeure en raison de leur fréquentation, du volume d'échanges, des liquidités et des biens qu'ils détiennent, dont certains à forte valeur ajoutée.

Ils constituent des cibles potentielles d'importance pour toutes les formes de malveillance et d'incivilités.

La ville d'Ecully, disposant sur son territoire d'un centre commercial d'importance et à enjeu : Ecully Grand Ouest, souhaite engager les partenariats et toutes les actions nécessaires visant à assurer la sécurité des biens et des personnes sur le territoire communal.

Aussi, il est proposé de conclure une convention tripartite entre la direction du centre commercial, les forces de sécurité de l'Etat et la ville d'Ecully.

Cette convention propose d'élaborer un plan de sûreté, de désigner un coordonnateur de gestion en cas de crise ainsi que de mettre en œuvre les outils et les procédures d'investigation.

Pour la ville d'Ecully, cette convention implique de participer au partage d'information, de mettre à disposition les moyens de la ville en cas de crise et d'activation des mesures du plan de continuité d'activité de la ville. Il s'agit également de participer aux réunions de coordination.

La convention n'implique pas d'engagement financier pour les partenaires et est conclue pour une durée de un an renouvelable.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

La Commission Sécurité et Dynamisme Economique du 4 novembre 2020 entendue ;

Monsieur Catineau souhaite proposer un amendement. Il pense que cette délibération s'inscrit encore une fois dans le credo de la sécurité de Monsieur le Maire, mot d'ordre de la droite classique. En réalité, Monsieur Catineau pense que cette convention, sous prétexte de renforcer la sécurité, va beaucoup plus loin dans les libertés individuelles avec toujours plus de vidéosurveillance, un enregistrement systématique des images, une mise en place de fiches réflexes pour les SDF, les marginaux. Monsieur Catineau, lui, n'a pas l'impression que le Centre Écully Grand Ouest soit vraiment un lieu d'insécurité, de criminalité ou de petite délinquance. Il demande s'il ne faudrait pas plutôt faire preuve de davantage de pédagogie sur le terrain. Et, parallèlement à cette convention qui ne lui paraît pas urgente, Monsieur Catineau interroge Monsieur le Maire sur les patrouilles de police sur le quartier des Sources qui aurait bien besoin d'une présence pédagogique des forces de l'ordre. Pour toutes ces raisons, le groupe de Monsieur Catineau propose purement et simplement la suppression de ce point n° 13.

Monsieur Lardy ne parlera pas de suppression du point n° 13 mais peut-être d'une demande de cohérence entre le titre du point n° 13 et le contenu de ce point. On parle d'un espace commercial Carrefour dans le titre, alors que partout ailleurs on parle du centre commercial Écully Grand Ouest. Monsieur Lardy pense que c'est plutôt la deuxième formule qui devrait prévaloir.

Madame Gardon-Chemain demande à Madame Bruneau de lui préciser que l'on parle bien de la sécurité non seulement des biens mais également des personnes. Elle précise que par les temps qui sont les leurs, un lieu

comme celui-là, un temple de la société de consommation, peut parfaitement être l'objet d'attaques aux personnes.

Madame Bruneau confirme qu'il est bien question de la sécurité et des biens et des personnes. Elle précise que cette convention est une demande du Préfet, c'est donc réglementaire et la commune doit signer cette convention qui va permettre de pouvoir intervenir avec tous les moyens nécessaires en cas de crise importante au niveau de ce centre commercial. Et Madame Bruneau dit à Monsieur Catineau que s'il a bien regardé l'annexe de la convention, il a bien dû comprendre que cela va bien au-delà de la vidéosurveillance et des SDF, c'est vraiment pour être prêt à affronter une situation qui, Madame Bruneau l'espère, ne se présentera pas sur la commune.

Madame Bruneau répond à Monsieur Lardy que le titre du point n° 13 va être corrigé.

Monsieur le Maire dit à Monsieur Catineau qu'il a été un peu moins virulent à l'oral qu'à l'écrit puisque, dans son amendement tel qu'il l'a proposé, il posait la question de savoir si le Maire vivait dans la même ville que lui. Avec toute la réserve et la modération qui le caractérisent, Monsieur le Maire aimerait quand même insister justement sur la ville dans laquelle il vit. D'abord, si Monsieur Catineau le souhaite, Monsieur le Maire pourrait lui montrer les vidéos d'un certain nombre de rodéos qui se passent sous les fenêtres des riverains sur le parking de Carrefour. Ces gens sont excédés, et il faut trouver une solution. Monsieur le Maire dit ensuite que l'on vit dans une société où il y a beaucoup de violence et personne ne peut le nier. Monsieur le Maire, qui voit Monsieur Catineau hocher la tête, l'informe que lui-même, en tant que Maire d'Écully, a été menacé de mort 10 jours auparavant. Il a déposé plainte au commissariat parce qu'un individu a appelé le commissariat et a dit qu'il voulait tuer le Maire d'Écully. C'est à la mode. Monsieur le Maire pense que l'on vit dans une société où il y a à la fois beaucoup de violence, beaucoup de souffrance, le confinement n'aide en rien, et cela contribue à fragiliser encore davantage les populations qui sont parfois en grande détresse. En tout cas, pour Monsieur le Maire, une chose est certaine, c'est que la sécurité c'est quelque chose d'important, pas pour faire du tout sécuritaire, il pense qu'il prouve depuis le mois de juillet qu'il est capable de marcher sur ses deux pieds. Il parle d'éducation à quasiment chaque intervention qu'il fait parce qu'il croit à l'éducation, il considère que c'est quelque chose de fondamental et que c'est comme cela que l'on pourra résoudre de nombreux problèmes dans la société. Pour autant, Monsieur le Maire dit que la commune doit aussi assurer la sécurité des Écullois, dans tous les quartiers, aux Sources, Monsieur Catineau a raison, et c'est pour cela que l'équipe majoritaire a un projet qui a été présenté toute à l'heure en commission générale, mais partout. Et Monsieur le Maire pense aussi aux riverains qui habitent face au centre commercial, qui sont excédés à juste titre, et donc, Monsieur le Maire demande aux élus de lui pardonner d'être un peu virulent ce soir, ce n'est pas son habitude, mais il croit qu'à un moment donné, il faut aussi regarder la vérité en face parce que, malheureusement, cette violence, elle est là, et personne ne peut la nier. Camus disait que « mal nommer les choses, c'est ajouter du malheur au monde », Monsieur le Maire, lui, nomme les choses, il y a de la violence, il y a des problèmes, à Écully peut-être moins qu'ailleurs, les Écullois ont la chance d'être relativement préservés par rapport à bien des communes, mais Monsieur le Maire dit que leur responsabilité d'élus, c'est de faire en sorte que les choses ne se dégradent pas davantage. C'est ce que les concitoyens attendent d'eux, et Monsieur le Maire croit que l'ensemble des élus du conseil, collectivement, ont cette responsabilité de leur offrir la meilleure sécurité possible.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après avoir délibéré,

Par 31 voix pour et 2 voix contre (Groupe Ecully pour tous).

- Approuve la convention entre l'Etat, le centre commercial Ecully Grand Ouest et la ville d'Écully visant au développement d'un plan de sécurisation suivi et pérenne de cet espace commercial ;
- Autorise le Maire à signer la convention et tous les documents afférents à son application.

POINT N° 14 : OUVERTURES DOMINICALES DES COMMERCES POUR L'ANNEE 2021

RAPPORTEUR : Nathalie BRUNEAU

La loi n°2015-990 du 6 août 2015, dite « Loi Macron », a modifié l'article L.3132-26 du Code du travail relatif aux ouvertures dominicales de commerces accordées par le Maire.

Dans les établissements de commerce de détail où le repos hebdomadaire a lieu normalement le dimanche, ce repos peut être supprimé les dimanches désignés, pour chaque commerce de détail, par décision du maire prise après avis du Conseil municipal. Le nombre de ces dimanches ne peut excéder douze par an. La liste des dimanches est arrêtée avant le 31 décembre, pour l'année suivante.

Lorsque le nombre de ces dimanches excède cinq, la décision du maire est prise après avis conforme de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont la commune est membre, à savoir la Métropole de Lyon.

Pour Écully, il semble essentiel de garantir le repos dominical, temps essentiel consacré en priorité à la vie familiale, et de privilégier les commerces de proximité.

La branche d'activité « **hypermarchés et supermarchés** » est autorisée à ouvrir 12 dimanches par an. Toutefois, conformément à l'article L 3132-26 du Code du travail, pour les commerces de détail alimentaire dont la surface de vente est supérieure à 400 m², lorsque des jours fériés mentionnés à l'article L.3133-1 du Code du travail, à l'exception du 1er mai, sont travaillés, ils sont déduits par l'établissement des dimanches susmentionnés, dans la limite de 3 dans l'année civile.

Il est proposé 6 dates :

- le dimanche 10 janvier 2021
- le dimanche 27 juin 2021
- le dimanche 3 octobre 2021
- les dimanches 5, 12, 19 décembre 2021

Pour la branche d'activité « **commerces de détails** » soit parfumerie et produits de beauté, textile, habillement, prêt à porter, chaussures et maroquinerie, livre, papeterie, optique, articles d'horlogerie, de bijouterie, de joaillerie, articles de sport et de loisirs, jeux et jouets, téléphonie, il est proposé 6 dates :

- le dimanche 10 janvier 2021
- le dimanche 30 mai 2021
- le dimanche 27 juin 2021
- les dimanches 5, 12, 19 décembre 2021

Pour la branche d'activité « **commerce de vaisselle et objets, mobilier en céramique, faïence, porcelaine et verrerie** », il est proposé 3 dates :

- 10 janvier 2021
- 12 et 19 décembre 2021

Pour la branche d'activité « **Commerces de l'automobile** », il est proposé 5 dates :

- le dimanche 17 janvier 2021
- le dimanche 14 mars 2021
- le dimanche 13 juin 2021
- le dimanche 19 septembre 2021
- le dimanche 17 octobre 2021

Vu la loi n°2015-990 du 6 août 2015 ;

Vu la consultation des organisations d'employeurs et de salariés intéressées en date du 2 novembre 2020 ;

Vu la consultation de la Métropole de Lyon en date du 30 octobre 2020 ;

La Commission Sécurité et Dynamisme Economique du 4 novembre 2020 entendue ;

Le groupe de Madame Asti-Lapperrière s'étonne du changement de position de la ville puisque les années précédentes, 9 dimanches étaient autorisés alors que là il est question de 6. Et Madame Asti-Lapperrière doit même dire qu'elle trouve que la justification de la délibération est un peu étrange lorsque l'on lit « pour Écully, il semble essentiel de garantir le repos dominical, temps essentiel consacré en priorité à la vie familiale, et de privilégier les commerces de proximité. ». A la lecture de cette phrase, française, Madame Asti-Lapperrière se dit « mais qui est Écully, qui incarne Écully, qui est le censeur à Écully ? ». Cette formulation, selon elle, respire le dogme et tend à infantiliser les Écullois qui, de son point de vue, peuvent en toute liberté de conscience décider de consacrer leurs dimanches à ce qui leur plaît. Elle rajoute par ailleurs qu'autorisation d'ouverture ne vaut pas obligation d'ouverture. Madame Asti-Lapperrière rappelle au Maire qu'en ce début de mandat, il a instauré une délégation qui a été nommée le dynamisme économique, donc elle trouve particulièrement étonnant en cette période de crise économique de limiter les ouvertures dominicales. Elle se souvient même avoir été traitée dans cette enceinte de bolchevique quand elle s'inquiétait que la municipalité ne soit pas plus volontaire sur le commerce comme à Tassin ou à Limonest, et donc, elle ne sait pas qui aujourd'hui est plus libéral ou plus bolchevique. En tout état de cause, Madame Asti-Lapperrière s'inquiète de cette politique de l'eau tiède, particulièrement en temps de crise. S'agissant de dynamisme économique, elle s'interroge également sur la synergie que Monsieur le Maire a établi avec la Métropole, qui a voté ce lundi en commission permanente un plan d'urgence en lien avec la crise de la covid dont un volet économique prévoit un soutien à la digitalisation des commerces et artisans, mais aussi des structures de management de centre-ville, et, sauf erreur de sa part, Madame Asti-Lapperrière croit que cette structure n'a toujours pas été créée à Écully. Le groupe de Madame Asti-Lapperrière s'abstiendra sur cette délibération.

Le groupe de Monsieur Jacquemont s'étonne également de la réduction de 9 à 6 dimanches autorisés surtout au regard de la crise traversée aujourd'hui. Cette délibération donne à son groupe le sentiment d'être à contre-temps sur le choix de cette année. Même si son groupe partage l'objectif de limiter les ouvertures dominicales, la temporalité de cette décision les questionne vraiment, d'autant plus que cette diminution, à leur connaissance, se fait sans accompagnement. Le groupe de Monsieur Jacquemont souhaite faire quelques suggestions à Monsieur le Maire. Il prend l'exemple des petits commerces allemands qui sont 2 fois plus connectés que les petits commerces français, et Monsieur Jacquemont dit que malheureusement, ce manque de connexion pour les petits commerces français pose de vraies difficultés qui sont encore plus criantes en cette période covid. Il paraît intéressant au groupe de Monsieur Jacquemont, pour aider les commerces d'Écully sur cette période et même au-delà, de les aider à pouvoir réaliser des ventes en click and collect. Pour Monsieur Jacquemont, cet élément-là est d'autant plus fort d'abord parce que le gouvernement invite les collectivités à cela, mais encore plus parce que développer la vente sur internet, c'est aussi se libérer des contraintes liées à des problématiques temporelles telles que le repos dominical. Effectivement le président Macron permet aux collectivités de délibérer sur le travail du dimanche, mais il semble à Monsieur Jacquemont que pour que l'équité soit réelle entre les petits commerces et les grandes plateformes, il serait intéressant de renforcer leur présence, leur capacité de vendre en ligne.

Le groupe de Monsieur Catineau, comme il l'a déjà rappelé lors d'une séance de juillet, est opposé à l'ouverture des magasins le dimanche. Il pense que cette logique s'inscrit dans une démarche capitaliste qui consiste à exploiter le personnel. De plus, Monsieur Catineau dit que ces ouvertures dominicales s'adressent toujours aux mêmes à savoir au groupe Carrefour et aux grandes surfaces. Il demande ce qu'il en est des petits commerces que l'on laisse un peu plus sur la paille à Écully. Son groupe votera contre.

Madame Bruneau précise que les dates proposées sont issues d'une consultation avec les acteurs concernés. Elle ajoute qu'après échange avec la plupart des commerçants, que ce soit au niveau de la galerie, que ce soit au niveau de l'hypermarché ou au niveau des commerces de proximité, les observations qui ressortent c'est

que lorsqu'ils sont ouverts le dimanche, le chiffre d'affaires réalisé ce jour-là est au détriment, en général, du chiffre d'affaires du reste de la semaine. Donc les ouvertures dominicales ne génèrent pas forcément plus de chiffre d'affaires ou plus d'activité économique, en revanche cela nécessite de faire venir des salariés, de les payer davantage et donc cela change la structuration de la semaine, en tout cas pour le droit au repos hebdomadaire. En ce qui concerne les petits commerces, ils sont également autorisés à ouvrir puisqu'ils ont eux aussi leurs 6 dimanches autorisés. Madame Bruneau précise qu'ils sont autorisés à ouvrir mais pas obligés.

Monsieur Catineau demande confirmation que ce que l'on appelle petit commerce dans le projet de délibération est ce qui est dans la branche d'activité commerce de détail.

Monsieur le Maire le lui confirme, et souhaite ajouter quelques éléments pour compléter ce que vient de dire Madame Bruneau. Il assume, avec son équipe, complètement de réduire le nombre de dimanches ouverts, notamment pour les grandes surfaces, parce qu'il croit qu'il s'agit en réalité d'un choix de société dans laquelle on veut vivre et croit que la période récente l'a prouvé, un modèle de société dans lequel on passe son temps à consommer n'est pas forcément le meilleur modèle qui soit, et ça, Monsieur le Maire l'assume.

D'autre part, il précise que ces décisions n'ont pas été prises dans le dos des principaux concernés. Monsieur le Maire a personnellement rencontré cet été à la fois le directeur de la galerie marchande et le directeur de Carrefour pour leur expliquer qu'il y aurait moins de dimanches cette année, et ils l'ont tout à fait accepté.

Sur la digitalisation des commerces, Monsieur le Maire répond à Monsieur Jacquemont que c'est un vrai sujet. Il se trouve qu'il a instauré, depuis le début du confinement, une visioconférence tous les 15 jours avec l'association des commerçants et les commerçants membres de façon à faire le point avec eux justement sur leurs besoins et leurs attentes. Ils ont regardé ensemble les différentes plateformes numériques existantes – il y a notamment le groupe La Poste qui en propose une qui est assez intéressante – mais il y en a d'autres, la Métropole s'y met, la Région s'y met (Monsieur le Maire dit qu'encore une fois on met beaucoup d'argent public chacun dans son credo et on évite surtout de se coordonner, ce qui serait pourtant probablement plus efficace et moins onéreux), et, en réalité, Monsieur le Maire n'a pas senti pour l'instant, dans les échanges qu'il a pu avoir avec les commerçants, une volonté d'y aller très forte. Il a donc été décidé de voir comment il est possible de trouver des dispositifs pour les aider individuellement à digitaliser leur activité. Monsieur le Maire dit qu'il ne faut jamais oublier que les commerçants sont avant tout des indépendants, donc si la commune doit mettre une plateforme, elle doit être sûre que les commerçants suivent, car si tel n'était pas le cas, ce sera de l'argent public mal utilisé. D'où le choix pour l'instant d'aider individuellement les commerçants à digitaliser. La commune va regarder les dispositifs d'aide mis en place à la fois par la Métropole et par la Région. Monsieur le Maire a assisté il y a une dizaine de jours à une conférence métropolitaine des Maires sur ce sujet-là et où effectivement il leur a été présenté le plan de la Métropole en deux parties, avec d'abord tout ce qui concerne l'insertion et la partie sociale, et puis la partie qui soutient l'économie de proximité. Une prochaine conférence des Maires est prévue d'ici deux jours. Donc la municipalité est vraiment en contact à la fois avec les commerçants et à la fois avec les différents institutionnels pour prendre les bonnes décisions et pour trouver le moyen d'être le plus efficace possible pour les petits commerçants. Parce que, in fine, on dit souvent qu'Écully est un village, et Monsieur le Maire considère que les commerçants sont quelque part l'âme de ce village, et il faut les soutenir. En tout cas, dans ces visioconférences que Monsieur le Maire fait avec eux tous les 15 jours, il ressort beaucoup de choses très positives, beaucoup d'attente pour l'avenir, une vraie envie de travailler, de retrouver le lien avec les clients, avec les Écullois, et beaucoup d'imagination. Certains commerçants ont mis en place des click and collect, la mairie est en train de s'organiser avec l'association des commerçants pour relayer justement tout ce qui est mis en place sur ses différents supports de communication, site internet, page facebook... Monsieur le Maire en profite pour dire que la Ville a créé une page facebook il y a un mois, qu'il y a déjà plus de 850 personnes qui y adhèrent et que c'est donc aussi un moyen de valoriser tout ce qui est fait par les commerçants d'Écully. C'est comme cela que Monsieur le Maire conçoit le rôle de la commune, à savoir d'être dans la valorisation, l'accompagnement, et de ne pas décider brutalement des choses qui ne correspondraient pas forcément aux besoins du terrain.

Voilà ce que Monsieur le Maire peut répondre ce soir, la délibération contient en tout cas un dimanche pour le commerce de détail qui est spécifique aux commerces de proximité, c'est le dimanche 30 mai. Cette date ne correspond ni à la période des soldes ni à quoi que ce soit d'autre, c'est la date qui est visée par les commerçants du centre-ville pour la braderie. Il y a donc un dimanche qui leur est vraiment dédié et Monsieur le Maire pense que l'on est arrivé à une situation relativement équilibrée, le but n'étant pas d'empêcher l'activité économique mais il pense qu'il y a un temps pour tout. Bien sûr qu'il est normal dans les périodes particulières

de fin d'année, dans les périodes de soldes, de permettre à ces acteurs économiques de se développer, en revanche Monsieur le Maire croit aussi qu'il faut savoir parfois mettre un cadre.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après avoir délibéré,

Par 24 voix pour, 6 abstentions (Groupe Ecully Naturellement et Groupe Ecully Sereinement) et 2 voix contre (Groupe Ecully pour tous).

- Emet un avis favorable sur les dates d'ouverture dominicales 2021 des commerces, telles que proposées ci-dessus par branches d'activité.

POINT N° 15 : CONVENTION AVEC LA FONDATION 30 MILLIONS D'AMIS POUR L'ANNEE 2021

RAPPORTEUR : Nathalie BRUNEAU

La ville d'Écully est liée avec la fondation « 30 millions d'amis » par une convention pour la capture, la stérilisation et l'identification des chats errants, permettant ainsi à la commune de satisfaire aux obligations des articles L 211-27 et suivants du Code Rural.

Il est proposé au Conseil municipal de signer à nouveau une convention conclue avec la fondation 30 millions d'amis, pour la capture, la stérilisation et l'identification des chats errants, à compter du 1^{er} janvier 2021 jusqu'au 31 décembre 2021.

A ce titre, la Commune d'Écully s'engage à verser à la Fondation 30 millions d'amis une participation, sous forme d'acompte et à hauteur de 50 %, aux frais de stérilisations et de tatouages en fonction du nombre de chats recensés. Pour l'année 2021, cet acompte s'élève à 1 000 €.

La Commission Sécurité et Dynamisme Economique du 4 novembre 2020 entendue ;

Au regard des montants de la convention, Monsieur Jacquemont estime qu'il serait intéressant d'avoir une convention pluriannuelle, ce qui éviterait de délibérer régulièrement sur des petits montants.

Monsieur le Maire dit qu'en effet, cela peut être intéressant et qu'il va regarder.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après avoir délibéré,

A l'unanimité, par 32 voix pour.

- Approuve les termes de la convention avec la Fondation 30 millions d'amis dont le projet est annexé pour l'année 2021 ;
- Autorise Monsieur le Maire à signer la convention pour l'année 2021 et à verser un acompte à la Fondation 30 millions d'amis qui s'élève à 1 000€ ;
- Dit que la dépense sera inscrite au chapitre 011, article 611 du budget 2021.

URBANISME ET QUALITE DE VIE :

POINT N° 16 : **GARANTIE D'EMPRUNT A LA SA D'HLM AXENTIA DANS LE CADRE DU FINANCEMENT DE L'ACQUISITION DE LA RESIDENCE LOUISE COUCHEROUX SITUEE AU 15 ROUTE DE CHAMPAGNE**

RAPPORTEUR : Emilie ESCOFFIER-CABY

La Ville d'Écully est garante à 15% des prêts souscrits par la SA d'HLM Alliade Habitat auprès de la Caisse des Dépôts pour le financement de l'acquisition de la Résidence Autonomie « Louise Coucheroux » sise 15 Route de Champagne à ÉCULLY (69130).

Dans le cadre d'un recentrage sur son activité locative familiale, la SA d'HLM Alliade Habitat a souhaité céder ses logements-foyers pour personnes âgées ou handicapées à la SA d'HLM Axentia, Entreprise Sociale pour l'Habitat (ESH) dédiée au portage immobilier d'établissements médicalisés et de résidences sociales sur l'ensemble du Territoire Français au sein du Groupe Habitat en Région (HER).

Par acte authentique signé le 1^{er} juillet 2019, Alliade Habitat a ainsi cédé à Axentia les établissements Médico-sociaux figurant dans son patrimoine dont la Résidence Autonomie « Louise Coucheroux».

Aussi, Axentia, sollicite la garantie d'emprunt de la Ville d'Écully à hauteur de 15% du montant du prêt souscrit auprès de la Caisse d'Epargne Rhône Alpes, qui s'élève à 3 163 694,25 €, pour le financement de l'acquisition de la Résidence Autonomie « Louise Coucheroux». Les 85% restants seront garantis par la Métropole de Lyon.

Il est proposé de garantir le prêt ayant les caractéristiques suivantes :

Montant du prêt	3 163 694,25 €
Objet	Financement de l'acquisition de la résidence « Louise Coucheroux » située 15 route de Champagne à ECULLY
Phase d'amortissement	
Durée	360 mois
Périodicité	Annuelle
Taux d'intérêt fixe	2,18%
Amortissement	Progressif
Echéance	Constante
Frais de dossier	Néant
Commission d'engagement	3 163,69 €
Frais sur garantie	6 327,39 €
Remboursement anticipé	Remboursement anticipé possible à chaque échéance, moyennant un préavis et paiement d'une indemnité actuarielle.

Le tableau reprend les caractéristiques initiales du prêt et la garantie de la ville intervient à postériori.

Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 2298 du Code Civil ;

Vu la demande de garantie présentée par la SA d'HLM Axentia et les accords de financement de la Caisse d'Epargne Rhône Alpes ;

Vu la décision n° CP-2020-0158 de la Commission Permanente de la Métropole de Lyon en date du 5 octobre 2020;

La Commission Urbanisme et Qualité de Vie du 2 novembre 2020 entendue ;

Étant donné que ce n'est pas la première garantie d'emprunt autorisée dans cette instance, le groupe de Monsieur Catineau souhaite obtenir 3 précisions :

- Un état de toutes les garanties apportées par la commune d'Écully et pour lesquelles la commune est encore engagée au niveau des montants, durées, etc...
- Savoir s'il y a en ce moment, ou dans un passé récent, des cautions qui ont été activées auprès de la commune par les créanciers
- Connaître les contreparties contractuelles entre Alliade Habitat et la commune d'Écully d'une part, et Axentia et la commune d'Écully d'autre part.

Monsieur Lardy estime que l'opération à laquelle la mairie se propose à porter la garantie financière de la commune est en fait un simple changement de propriétaire. Cela est soumis au conseil municipal un an et demi après la signature de l'acte réglementaire. Il n'est pas question, dans cette opération, de la moindre augmentation de capacité de la résidence Coucheroux, ni de la moindre amélioration des conditions d'accueil des locataires. Par conséquent, cette opération, du point de vue de Monsieur Lardy, ne peut pas être comparée aux garanties d'emprunt habituelles qui sont accordées pour la construction ou la réalisation d'améliorations de l'habitat. C'est une simple opération de monopoly dans laquelle l'intérêt pour la commune échappe totalement à Monsieur Lardy. C'est pourquoi son groupe votera contre cette proposition.

Monsieur Jacquemont souhaite apporter un éclaircissement, puisque Madame Escoffier-Caby ne l'a pas précisé, à savoir que la grande différence dans ce jeu de monopoly, pour reprendre l'expression de Monsieur Lardy, c'est que la commune s'engage sur 360 mois alors qu'évidemment, la garantie d'emprunt qu'il y avait avec Alliade avait déjà couru, et donc la durée est surtout l'élément nouveau dans la décision qui doit être prise ce soir.

Madame Escoffier-Caby répond à Monsieur Catineau concernant l'état des garanties, et lui dit que cela reste contractuel, et il y a donc un suivi. Elle précise que pour chaque garantie d'emprunt sur laquelle la commune s'engage, il y a un suivi et la commune a un tableau sur lequel elle a une overview globale. Sur la question de savoir si des cautions ont déjà été activées, Madame Escoffier-Caby répond que non, pas à sa connaissance. Quant aux conditions, elle dit à Monsieur Catineau qu'elles sont dans le tableau.

Pour répondre à Monsieur Jacquemont sur la durée, Madame Escoffier-Caby dit que oui, il y a la durée avec la reprise qui fait repartir la totalité du contrat.

Madame Escoffier-Caby dit ensuite à Monsieur Lardy que l'approche de ce soir reste autour du financement et uniquement du financement. Elle rappelle aussi à Monsieur Lardy les éléments de réponse qu'elle a donnés lors de la commission, et également les éléments de réponse quand cette instance a voté au mois de juillet les 3 garanties d'emprunt, qui consistent à dire que de façon historique, et, en tout cas, dans la relation, cela a fonctionné comme ça, que la commune maintient ici effectivement cet accompagnement sur ce financement puisque c'est ce qu'il est suggéré aux communes de faire dans cette approche. Dans ce transfert de la société Alliade à la société Axentia, Madame Escoffier-Caby voit au moins un élément qui va changer quelque chose pour la commune, c'est qu'Axentia est un spécialiste. Alors il n'y a effectivement pas de construction, pas d'aménagements, ni de chambres supplémentaires, mais Madame Escoffier-Caby dit que, premièrement, ce n'est pas le sujet, et deuxièmement, c'est effectivement permettre à ce spécialiste Axentia de faire son métier, et elle se réjouit en tout cas de savoir que ce n'est pas Alliade qui garde la propriété de Coucheroux, mais bien quelqu'un dont c'est le métier et qui est exploitant pour les EHPAD.

Monsieur Lardy précise qu'il ne met pas du tout en cause la compétence de l'acheteur, qui est certainement, il en est sûr, très compétent dans sa spécialité. Ce qu'il remet en cause c'est l'intérêt pour la commune d'intervenir financièrement dans une opération qui est un simple échange de propriété entre deux bailleurs.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après avoir délibéré,

Par 28 voix pour et 4 voix contre (Groupe Ecully pour tous et Groupe Ecully Sereinement).

- Accorde à hauteur de 15 % la caution solidaire de la Commune d'Ecully en garantie du remboursement de toute somme due au titre d'un emprunt d'un montant total 3 163 694,25 €, que la SA d'HLM Axentia se propose de contracter auprès de la Caisse d'Epargne Rhône Alpes ;
- Reconnaît que la garantie dont il s'agit s'inscrit dans le cadre du Code Général des Collectivités Territoriales.
En conséquence, au cas où l'Emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes dues par lui aux échéances convenues, La Commune d'Ecully s'engage à en effectuer le paiement en ses lieu et place ainsi que les intérêts moratoires encourus, indemnité, frais et commission, sur simple demande de la Caisse d'Epargne Rhône Alpes, adressée par lettre missive, sans jamais opposer le défaut de mise en recouvrement des impôts dont la création est prévue ci-dessous, ni exiger que la Caisse d'Epargne Rhône Alpes discute au préalable l'organisme défaillant ;
- S'engage, pendant toute la durée de l'amortissement, à créer, en cas de besoin, une imposition directe suffisante pour couvrir le montant des sommes dues ;
- Dit que la garantie de la commune est accordée pour la durée totale du contrat de prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par la SA d'HLM Axentia, dont elle ne se serait pas acquittée à la date d'exigibilité ;
- Autorise le maire à intervenir au contrat de prêt appelés à être signé entre de la Caisse d'Epargne Rhône Alpes et la SA d'HLM Axentia pour l'opération ci-dessus désignée, et à signer les conventions et tous documents afférents à intervenir avec Axentia pour la garantie du paiement des intérêts et du capital des emprunts susvisés.

**POINT N° 17 : ACQUISITION D'UN LOCAL COMMERCIAL SITUE AU 11 RUE TRAMIER
S'INSCRIVANT DANS LA POLITIQUE DE DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE DU
CENTRE VILLAGE**

RAPPORTEUR : Emilie ESCOFFIER-CABY

Dans sa volonté de préserver son cadre de vie et de développer l'attractivité économique du territoire communal et plus particulièrement son centre-village, la ville d'Ecully souhaite acquérir un local commercial situé au 11 rue Tramier.

Ce local appartient à Lyon Métropole Habitat qui a souhaité céder ce bien suite à l'arrêt de l'activité commerciale et au départ du locataire. Il s'agit d'un local de 59 m² situé en rez-de-chaussée de l'immeuble disposant également d'une cave.

Ce local, bien que situé dans le centre village, n'est pas concerné par un linéaire artisanal et commercial au Plan Local d'Urbanisme et de l'Habitat et ainsi peut accueillir tout type d'activité (commerce, paramédical, activités de services, etc.).

L'acquisition de ce bien par la Collectivité permettra de garantir la nature de l'activité à implanter à cet emplacement. Aussi, il s'inscrit dans une volonté de la municipalité de mener une réflexion et des actions pour un maintien et un développement commercial/artisanal en centre village.

Ainsi, il est proposé de procéder à l'acquisition de ce bien au prix conclu avec la société Lyon Métropole Habitat soit 100 000 euros hors frais et taxes.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

La Commission Urbanisme et Qualité de Vie du 2 novembre 2020 entendue ;

Pour Monsieur Catineau, cet ancien magasin de chaussures pourrait parfaitement être transformé en local pouvant accueillir des associations. La commune manquant cruellement de locaux à destination de ses associations, il demande pourquoi ne pas envisager d'utiliser ce local pour avoir des associations en plein centre-ville, ou alors peut-être le repenser en espace partagé.

Monsieur Catineau demande à Madame Escoffier-Caby des précisions sur le devenir de ce local et souhaite savoir quel est le projet de la commune qui s'inscrit, s'il a bien compris, dans un dynamisme économique.

Monsieur Lardy se réjouit de l'intention de la commune d'acquérir une friche commerciale, c'est une pratique qui s'est développée depuis longtemps dans certaines communes voisines, donc c'est une très bonne chose de son point de vue. Monsieur Lardy dit que l'on aurait pu préférer que cette initiative touche un des linéaires commerciaux déjà défini au plan d'urbanisme puisqu'il y reste aujourd'hui des friches commerciales. Toutefois, il reste un point d'urbanisme à définir à savoir dans quelles conditions ce local sera-t-il occupé, par un commerçant ou un artisan, sait-on jamais, quels sont les critères de choix du futur locataire, quel sera le montant du loyer que déterminera la mairie. Et, dernière chose, Monsieur Lardy souhaite savoir, sur le plan de la procédure, si la commission d'achat ou la commission d'appel d'offres seront associées au choix du futur locataire.

Pour la question de Monsieur Catineau sur le devenir de ce local, Madame Escoffier-Caby répond qu'avant d'identifier le devenir et pouvoir avoir une estimation d'un loyer, il faut d'abord aller au bout de cette acquisition. Pour ce qui est du local associatif, Monsieur le Maire répondra toute à l'heure à Monsieur Catineau.

Madame Escoffier-Caby dit à Monsieur Lardy qu'elle entend son enthousiasme et elle a envie de lui dire que ce n'est que le début car, effectivement, il y a des friches, mais elle rappelle que l'on est en période de crise et qu'il va y avoir des difficultés financières sur les investissements du côté des commerçants. Madame Escoffier-Caby termine en disant que ce n'est que le début pour reprendre la main, d'une certaine manière, et pour pouvoir permettre d'équilibrer des loyers pour faire venir des commerçants, des artisans et pourquoi pas aussi identifier quels pourraient être les usages et destinations de ce type de local.

Monsieur le Maire souhaite simplement dire que ce qui est proposé ce soir, l'acquisition de ce local, c'est un point de départ. L'idée qui est celle de l'équipe majoritaire, c'est de se dire que si l'on veut générer ce dynamisme économique, si l'on veut animer la commune, si l'on veut façonner ce centre-ville afin de préserver l'identité d'Écully, il faut être acteur, et donc, plutôt que de regarder ce qui se passe et d'instruire des demandes d'enseignes, l'équipe majoritaire souhaite inverser la tendance et acquérir, lorsque c'est possible, des locaux commerciaux, ce qui permettra de compléter l'offre commerciale existante et de trouver ce qui va bien. Monsieur le Maire veut souligner le dynamisme quand même des commerçants d'Écully, avec notamment l'installation récente, et qui était très attendue des Écullois, d'une poissonnerie, avec de jeunes propriétaires qui sont ravis de la manière dont les choses se passent pour l'instant, mais, en ce qui concerne ce local, Monsieur le Maire dit qu'il n'y a aujourd'hui pas de projet caché, il appartiendra aux élus d'y réfléchir collectivement. Donc Monsieur le Maire ne va pas dire ce soir quelle procédure sera retenue pour le choix du locataire, il n'en est pas encore là, en revanche, ce qui est certain c'est que Monsieur le Maire veut plutôt le destiner à un local commercial parce qu'il croit qu'il est important de préserver cette âme du centre-ville et de pouvoir compléter l'offre commerciale, déjà très riche. Et, plutôt que de subir les choses, Monsieur le Maire préfère que la municipalité soit acteur et qu'elle prenne son destin en mains. Comme l'a dit Monsieur Lardy, d'autres communes procèdent de cette façon avec beaucoup de réussite, Monsieur le Maire cite Limonest notamment. Il échange beaucoup avec son Maire, Monsieur Max Vincent, qui lui a expliqué la manière dont il procède, et Monsieur le Maire croit que quand quelque chose fonctionne bien, il ne faut pas hésiter à s'en inspirer. C'est ce qui est fait ce soir, et Monsieur le Maire dit que ce n'est que le début, l'idée étant vraiment de pouvoir préserver, dynamiser, conforter le centre-ville de la commune.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après avoir délibéré,

A l'unanimité, par 31 voix pour et 2 abstentions (Groupe Ecully pour tous).

- Approuve l'acquisition à 100 000 euros de ce local commercial hors frais et taxes ;

- Autorise le maire à signer tous les actes afférents à l'acquisition de ce local commercial ;
- Dit que le montant correspondant au prix d'acquisition ainsi qu'aux frais inhérents à l'établissement des actes notariés, est inscrit sur les crédits prévus au Budget de l'exercice 2020, compte 2138.

POINT N° 18 : RESTAURANT SCOLAIRE DE CHARRIERE BLANCHE : DEPOT D'UN PERMIS DE CONSTRUIRE POUR LA CREATION D'UN OFFICE DE CUISINE TEMPORAIRE

RAPPORTEUR : Emilie ESCOFFIER-CABY

Conformément à son plan de mandat, la municipalité d'Écully a décidé de réaliser la construction d'un restaurant au groupe scolaire de Charrière Blanche.

Actuellement, le groupe scolaire dispose d'un espace de restauration scolaire vétuste et sous dimensionné au regard des besoins de l'école en terme de capacité d'accueil.

Afin de pouvoir continuer à assurer la restauration collective durant la phase de travaux, il est nécessaire d'installer un office provisoire de 36 m².

Les études de maîtrise d'œuvre menées par le cabinet d'architecte l'atelier d'ITO ont été effectuées et le dossier de permis de construire est à engager.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'urbanisme et notamment ses articles R. 421-1 et R. 421-17 ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme et d'Habitat (PLU-H) approuvé le 13 mai 2019 et opposable le 18 juin 2019 ;

La Commission Urbanisme Qualité de Vie du 2 novembre 2020 entendue ;

Monsieur Catineau s'interroge sur l'aspect légal de ce point parce que les élus sont amenés à s'exprimer sur le dépôt d'un permis de construire par rapport à une cantine temporaire, or il dit que Monsieur le Maire a déjà acheté ce lot si l'on regarde la décision n° 20-063 en date du 7 octobre 2020 sur laquelle on voit que cette cantine a déjà été achetée, commandée par la mairie. Monsieur Catineau demande à Monsieur le Maire comment il fera si jamais le conseil municipal lui refuse ce soir le dépôt de permis de construire.

Et, puisqu'il est question du restaurant scolaire de Charrière-Blanche, Monsieur Catineau demande s'il ne serait pas temps de s'intéresser urgemment à la cantine de l'école du Centre. Il dit que lors du conseil d'école qui a eu lieu la semaine précédente, il y a eu des remontées sur les nuisances sonores, le confort de l'accueil des enfants a été pointé du doigt, souligné par Madame Fleurette, DDEN, et partagé par de nombreux parents d'élèves. Monsieur Catineau demande s'il ne serait pas temps d'accueillir dignement les enfants de la République, dans de bonnes conditions sur le temps de cantine, ou, à défaut pour ce qui concerne l'école du Centre, de faire installer des panneaux acoustiques pour réduire le bruit.

Madame Escoffier-Caby sur la première question de Monsieur Catineau, précise que le permis de construire est le permis pour la construction du self en dur qui permettra, pour reprendre ses termes, d'accueillir dans les meilleures conditions de confort les petits Écullois. Et Madame Escoffier-Caby espère que le dépôt de permis demandé ce soir sera largement voté puisqu'il s'agit d'autoriser un permis de construire d'un office de cuisine temporaire qui permettra d'accueillir provisoirement les enfants en attendant la construction du self en dur.

Pour la question concernant l'école du Centre, Madame Escoffier-Caby laissera Monsieur le Maire s'exprimer sur ce point.

Monsieur le Maire complète en disant qu'il s'agit simplement d'un permis de régularisation, l'idée étant de ne pas perdre de temps sur ce chantier qui est largement attendu par les parents d'élèves de Charrière-Blanche. Et, pour être tout à fait transparent, Monsieur le Maire a organisé une visioconférence avec les parents d'élèves élus de Charrière-Blanche il y a une dizaine de jours afin de leur présenter le projet et leur annoncer que la semaine suivante serait une semaine particulière puisque justement compte-tenu de la période de l'entre-deux,

des repas froids seraient servis aux enfants. Monsieur le Maire s'est lui-même rendu sur place hier midi pour s'assurer que ces repas froids étaient servis dans de bonnes conditions, et il a mangé la même chose que les enfants. Et, à un moment donné, les mots ayant un sens, Monsieur le Maire ne peut pas laisser Monsieur Catineau dire qu'il faudrait accueillir les enfants dignement, tous les enfants de cette commune sont accueillis dignement. Après, si le sujet est de dire est-ce que l'on peut progresser, est-ce qu'il faut améliorer la situation et est-ce que l'on va travailler sur les cantines scolaires, Monsieur le Maire croit qu'il a donné, là encore, un certain nombre de gages sur la question. Mais attention, les mots ont un sens, tous les enfants de la commune sont accueillis dignement, Monsieur le Maire ne laissera personne dire le contraire, et il s'en assure chaque fois que nécessaire. Il a déjà, en quelques mois, passé énormément de temps dans les écoles, il en profite pour souligner le travail remarquable qui est fait par les agents dans ces groupes scolaires. Et pour conclure, Monsieur le Maire dit que oui, il y a du travail, oui, la municipalité va essayer d'améliorer les choses et va travailler sur les différents groupes scolaires et sur les cantines notamment, mais il le redit : tous les enfants sont accueillis dignement.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après avoir délibéré,

Par 31 voix pour et 2 abstentions (Groupe Ecully pour tous).

- Autorise le maire à déposer le permis de construire pour la création d'un office de cuisine temporaire dans le cadre du projet de construction d'un restaurant scolaire à Charrière Blanche.

SOLIDARITE :

POINT N° 19 : CONVENTION 2020 RELATIVE AU FONDS LOCAL D'AIDE AUX JEUNES

RAPPORTEUR : Laure DESCHAMPS

Bien consciente de la difficulté de certains jeunes à s'insérer dans la vile professionnelle, la ville d'Écully a mis en place dès 2009 un fonds d'aide aux jeunes (F.A.J.).

Ce dispositif concerne les jeunes de 18 à 25 ans (hors scolaires et étudiants) et vise à faciliter leur insertion sociale et professionnelle.

Les aides octroyées par ce fonds se rapportent aux domaines suivants :

- l'alimentaire,
- le transport,
- la formation et l'emploi,
- le logement
- l'accès aux soins.

La convention présentée définit les modalités de partenariat entre les deux co-financeurs que sont la Métropole de Lyon et la commune d'Écully et le CCAS d'Écully à qui est déléguée la gestion de ce fonds. Cette convention est conclue pour l'année 2020.

Un règlement local, élaboré par les membres de la Commission d'attribution du CCAS, formalise les modalités d'attribution de ces aides.

Vu le titre III de la loi n° 89-905 du 19 décembre 1989, favorisant le retour à l'emploi et la lutte contre l'exclusion professionnelle ;

Vu le décret n° 93-671 du 27 mars 1993, relatif aux Fonds d'aide aux jeunes en difficulté ;

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004, relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu les articles L 2263-3 et L 263-4 du Code d'action sociale et des familles ;

Vu la délibération n°024 du Conseil général du Rhône du 28 octobre 2014 relative au règlement intérieur du fonds d'aide aux jeunes ;

Vu la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM) ;

Vu la délibération n°CP-2020-0014 de la Commission Permanente en date du 14 septembre 2020 ;

La Commission Solidarité du 2 novembre 2020 entendue ;

Même s'il est évidemment favorable à ce fonds d'aide aux jeunes, le groupe de Monsieur Jacquemont souhaite quand même souligner que cette délibération témoigne d'un manque d'ambition pour la jeunesse d'Écully, car la convention ne porte que sur 1 100 € pour l'ensemble des jeunes. Les jeunes sont souvent confrontés à de nombreuses embûches pour s'insérer, tant professionnellement que socialement, et cela est encore plus renforcé en cette période actuelle puisque la jeunesse est touchée de plein fouet par cette crise sanitaire, c'est pourquoi le groupe de Monsieur Jacquemont demande à Monsieur le Maire de les soutenir plus et de passer à un autre braquet pour accompagner les jeunes de la commune.

Le groupe de Monsieur Catineau est tout à fait favorable évidemment à cette convention, mais il s'interroge sur le montant évoqué, 550 € pour la commune d'Écully, et demande s'il s'agit d'un montant par tête ou pour l'ensemble des jeunes. S'il s'agit d'un montant total pour l'ensemble des jeunes, alors Monsieur Catineau rejoint Monsieur Jacquemont pour dire que cela représente un bien faible montant compte-tenu du nombre de jeunes résidant sur la commune.

Madame Deschamps répond que c'est effectivement un montant qui concerne l'ensemble des jeunes et, cela peut paraître surprenant, mais ce montant n'est pas utilisé dans sa totalité puisque la commune n'a pas autant de demandes. Cela dit, Madame Deschamps a elle aussi été interpellée par ce faible montant et a demandé à l'assistante sociale de se rapprocher de la Mission Locale pour voir s'il n'y aurait pas moyen d'intensifier ce dispositif. C'est donc un sujet de préoccupation sur lequel la municipalité travaille, il faudra également travailler avec la Métropole aussi qui a tendance à « saupoudrer », car Madame Deschamps reconnaît qu'il y a beaucoup de jeunes et par conséquent de réels besoins sur la commune.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après avoir délibéré,

A l'unanimité, par 33 voix pour.

- Autorise le maire, ou son représentant, à cosigner la convention 2020 relative au fonds local d'aide aux jeunes avec la Métropole de Lyon et le CCAS d'Écully ;
- Dit que la contribution versée par la Métropole à la commune au titre du financement du fonds local d'aide aux jeunes est prévue au budget 2020 au chapitre 74, à l'article 74741.

EDUCATION ET HANDICAP :

POINT N° 20 : **MISE A JOUR DU REGLEMENT DE SERVICE DE LA RESTAURATION SCOLAIRE ET DE L'ACCUEIL DE LOISIRS**

RAPPORTEUR : Brigitte RAMOND

Le règlement de service de la restauration scolaire permet de définir les modalités de fonctionnement du service public de la restauration scolaire dont la gestion est confiée à un titulaire de marché public. Ce règlement de service vient en annexe au marché public de prestations de restauration collective.

Afin de s'adapter au contexte actuel, la municipalité propose de modifier certaines dispositions du règlement de service de la restauration scolaire et d'accueil de loisirs.

D'une part, il est souhaitable de passer en post paiement le mode de tarification qui est actuellement appliqué aux familles en pré paiement,

Ce changement poursuit un double objectif : le premier est, compte tenu du contexte particulier causé par la crise sanitaire, de permettre aux familles une gestion de leurs dépenses au plus près de leur budget. Le changement des modalités de facturation enlèvera ainsi l'avance des frais, qui constitue un effort financier pour le budget des familles.

Le second est que la post-facturation sécurise le traitement administratif en évitant les ajustements ainsi que la multiplication des remboursements induits par la conjoncture actuelle.

D'autre part, les retours d'expérience ont montré qu'il était souhaitable que le titulaire du marché soit informé suffisamment à l'avance des inscriptions ou des absences au restaurant scolaire pour chaque jour d'activité de restauration scolaire.

En effet, actuellement, les familles peuvent prévenir jusqu'à 9h30 le jour-même du repas prévu de la présence ou de l'absence de l'enfant à la restauration scolaire. En conséquence, les listes de présences du jour à la restauration scolaire n'étant connues qu'à 9h30 le jour-même, les responsables d'établissement passent beaucoup de temps à dresser les listes et effectuer les pointages au jour le jour, ceci au détriment de leur temps pédagogique.

Il est donc nécessaire d'allonger le délai pour prévenir le prestataire d'une inscription/absence selon les modalités suivantes :

Prévenir le bureau SODEXO par téléphone, par mail, ou au bureau des Cerisiers pendant les permanences, au plus tard avant 13 heures :

- *le vendredi pour une inscription/et ou une annulation le lundi et le mardi suivants*
- *le mardi pour une inscription/et ou une annulation le jeudi et le vendredi suivants »*

Cette disposition a pour but de faciliter la gestion du nombre de présences dans les restaurants scolaires au quotidien à la fois par les responsables d'établissement, le personnel municipal et le titulaire.

De plus, elle permettra au titulaire un ajustement rigoureux de l'écart entre le nombre de repas commandés et celui des repas effectivement consommés.

Ces modifications impliquent la mise à jour du règlement de service présenté.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la décision du Maire n°2018-094 relative à l'attribution du marché de prestation de restauration collective des écoles maternelles et élémentaires et de l'accueil de loisirs de la Ville ;

La Commission Education et Handicap du 2 novembre 2020 entendue ;

Monsieur Catineau aimerait partager deux remarques qu'il s'est fait à la lecture de ce document. La première est de savoir si des enfants ont déjà ou sont actuellement interdits de cantine. La deuxième remarque, puisqu'il est précisé à l'article 3.4 que la commune doit payer les impayés des familles à Sodexo, Monsieur Catineau aimerait savoir si cet assistanat d'entreprise a eu lieu cette année ou l'année dernière.

Monsieur Lardy trouve que les évolutions qui sont proposées par Madame Ramond pour ce règlement sont tout à fait opportunes, elles vont dans le bon sens et simplifieront effectivement la gestion de ce service. La remarque de Monsieur Lardy porte sur un article non modifié, l'article 2.1, sur la composition des repas. Il trouve qu'il est extrêmement modeste et qu'il ne rend pas justice aux efforts qui sont faits par la commune pour offrir des repas de qualité, et lorsque l'on lit que « les repas seront de qualité organoleptique, nutritionnelle et sanitaire irréprochable », c'est un peu du bavardage car cela va de soi. Monsieur Lardy demande pourquoi il n'est pas dit un mot de l'obligation qui est faite au prestataire de fournir des aliments issus de l'agriculture biologique alors que c'est dans le contrat qui le lie à la commune, et pourquoi il n'est pas mentionné le fait que certains produits doivent être contractuellement acquis auprès de producteurs locaux (il prend l'exemple du pain qui est acheté chez un boulanger d'Écully) puisque c'est aussi dans le contrat. Monsieur Lardy pense qu'il est

dommage que cela n'apparaisse pas dans ce règlement, ce serait un élément d'information utile pour les familles et rassurant pour les citoyens.

Monsieur Le Normand souhaite faire une remarque : ce règlement, d'après ce qu'il a compris, est déjà appliqué depuis la rentrée scolaire, le paiement de la cantine se fait déjà tel qu'indiqué dans le règlement, et il se demande donc pourquoi les élus doivent voter mi-novembre pour un règlement qui en fait est déjà appliqué depuis plusieurs mois, il a l'impression ce soir d'être une chambre d'enregistrement. Monsieur Le Normand demande quelle communication va être faite auprès des parents ou si elle a déjà été faite. Enfin, il revient sur une question qui avait été posée par Madame Vlimant lors du dernier conseil, et à laquelle elle n'avait pas eu de réponse, à savoir la répartition du coût d'un repas à la cantine entre le coût du service (personnel et infrastructure) et le coût de la nourriture.

Madame Ramond répond que le post-paiement a effectivement été mis en place par le prestataire il y a déjà quelques semaines, mais la réservation des repas, elle, doit être votée ce soir et ne sera effective qu'après le vote, et les familles seront informées directement par le prestataire. Et Madame Ramond rappelle qu'il y a des commissions de restauration où les parents élus délégués dans chaque école et dans chaque groupe scolaire sont présents et seront informés à ce moment-là. La réservation des repas devrait donc prendre effet début décembre au mieux, sinon en janvier.

Monsieur le Maire souhaite dire à Monsieur Lardy qu'il a tout à fait raison mais qu'il croit que c'est purement juridique, que ce qui est dans le contrat n'a pas forcément à figurer dans le règlement. Mais il est vrai qu'en termes de communication, Monsieur Lardy a raison et Monsieur le Maire va regarder s'il est possible d'améliorer cela parce que la commune a tout lieu de se réjouir de la qualité, de la provenance, de l'origine des produits qui sont servis dans ses écoles. Pour autant, l'ambition de la municipalité est de faire encore mieux dans les années qui viennent, mais ce qui est proposé ce soir, c'est d'une part de faciliter la vie des parents en décalant le paiement – c'est ce qui a déjà été mis en place – en revanche maintenant la commune va poser aussi la petite contrainte qui va avec et demander un petit peu plus d'anticipation pour calibrer au mieux.

Et pour répondre à Monsieur Catineau, Monsieur le Maire dit qu'il va de soi, quoi que puissent prévoir les règlements et autres, que tant qu'il sera Maire de cette commune, aucun enfant ne sera jamais privé de repas à la cantine, et ce pour une raison toute simple, c'est que si des parents venaient à être défailants, Monsieur le Maire estime que ce n'est pas aux enfants d'en payer le prix.

Monsieur Jacquemont demande une réponse sur la question concernant le calcul du prix d'un repas.

Monsieur le Maire rappelle en toute transparence que Madame Ramond a été un peu empêchée ces dernières semaines, mais il dit à Monsieur Jacquemont qu'il peut compter sur eux pour lui faire parvenir ces éléments par écrit dans les meilleurs délais.

LE CONSEIL MUNICIPAL,
Après avoir délibéré,
A l'unanimité, par 33 voix pour.

- Approuve le règlement de service de la restauration scolaire modifié.

RESSOURCES HUMAINES ET AFFAIRES GENERALES :

POINT N° 21 : MISE A DISPOSITION DE LOCAUX POUR LA MEDECINE PREVENTIVE

RAPPORTEUR : Denise MAIGRE

En vue de regrouper les visites médicales des agents d'une dizaine de communes alentours, le Centre de gestion du Rhône et de la Métropole de Lyon a formulé une demande de partenariat auprès de la ville d'Écully pour la mise à disposition de locaux pour le médecin de prévention et l'infirmier du Centre de gestion.

Le bureau, occupé à ce jour par le médecin de prévention à la Maison de la Solidarité ainsi qu'un bureau disponible à côté de ce dernier, ont pu être proposés dans ce cadre.

Compte tenu des effectifs des collectivités concernées et de la nouvelle périodicité des rendez-vous médicaux, il est envisagé une utilisation à hauteur de 40 jours par an.

Le Centre de gestion prend en charge les frais afférents à cette occupation à raison de 20 euros par journée, soit un montant annuel de 800 euros.

Une convention de mise à disposition en précise les modalités.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le projet de convention de mise à disposition ;

La Commission Ressources Humaines du 5 novembre 2020 entendue ;

Pour Monsieur Catineau, 40 jours d'utilisation de ce local dans l'année, c'est peu, et il demande si l'on ne pourrait pas envisager une autre utilisation de cet espace qui est assez grand pour d'autres secteurs, éventuellement des associations ou de la culture. Monsieur Catineau s'interroge d'autre part sur l'étrange disparition d'une délibération sur les astreintes qui avait été étudiée lors de la commission et qui ne figure pas à l'ordre du jour. Il demande des explications concernant le retrait de cette délibération.

Madame Maigre précise que les 22 m² concernent 2 locaux, dont un qui est déjà utilisé par le médecin de prévention uniquement pour les agents de la ville d'Écully. La commune ne rajoute qu'un tout petit bureau pour l'infirmier. Quant aux 40 jours d'utilisation sur l'année, il s'agit d'un minimum, et cela pourra être plus de 40 jours en fonction des demandes, puisque, dans les visites médicales, il y a les visites régulières, mais il y a aussi des visites à la demande des agents, à la demande de l'employeur, ou encore des visites particulières comme cela peut être le cas actuellement avec la crise de la covid.

En ce qui concerne la délibération qui a été vue en commission RH, Madame Maigre précise qu'elle a été retirée car elle n'a pas encore été présentée en comité technique. Elle sera présentée lors du prochain conseil municipal.

Monsieur le Maire ajoute que c'est un vrai avantage d'avoir à Écully ce service-là parce que c'est plus facile pour les agents de la ville qui ont moins à se déplacer, et c'est donc un vrai confort pour les services.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après avoir délibéré,

A l'unanimité, par 33 voix pour.

- Approuve le principe de la mise à disposition au Centre de gestion du Rhône et de la Métropole de Lyon de deux cabinets médicaux à la maison de la Solidarité ;
- Autorise Monsieur le Maire à signer la convention.

AUTRE :

POINT N° 22 : **COMMUNICATION PAR LE MAIRE DES DÉCISIONS PRISES EN VERTU DE LA DÉLÉGATION DONNÉE PAR L'ARTICLE L.2122-22 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES**

RAPPORTEUR : Le maire,

Je vous informe des décisions prises par Monsieur Sébastien MICHEL, maire, en vertu de la délibération du Conseil municipal en date du 15 juillet 2020, donnant délégation pour toutes les attributions prévues à l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales, depuis la séance du 23 septembre 2020 :

- Décision n° 20-060 : La décision n'a pas encore été transmise au contrôle de légalité
- Décision n° 20-061 : Marché à procédure adaptée - Marché de services d'assurance – Lot n°4 Protection juridique des agents, des élus et des administrateurs - Avenant n°1
- Décision n° 20-062 : Convention de prestation de psychomotricité dans la crèche Trottinette
- Décision n° 20-063 : Marché public négocié sans publicité ni mise en concurrence préalables – Mise en place d'une construction modulaire provisoire pour assurer la préparation des repas de la cantine du Groupe scolaire de Charrière Blanche à Écully
- Décision n° 20-064 : Marché public à procédure adaptée – Travaux relatifs à la rénovation du restaurant scolaire du groupe scolaire de Charrière Blanche - Lot n°1 Désamiantage démolition
- Décision n° 20-065 : Marché public à procédure adaptée – Travaux relatifs à la rénovation du restaurant scolaire du groupe scolaire de Charrière Blanche - Lot n°2 Préparation terrain – VRD
- Décision n° 20-066 : Marché public à procédure adaptée – Travaux relatifs à la rénovation du restaurant scolaire du groupe scolaire de Charrière Blanche - Lot n°3 Gros œuvre
- Décision n° 20-067 : Marché public à procédure adaptée – Travaux relatifs à la rénovation du restaurant scolaire du groupe scolaire de Charrière Blanche - Lot n°4 Structure bois - charpente - couverture – zinguerie
- Décision n° 20-068 : Marché public à procédure adaptée – Travaux relatifs à la rénovation du restaurant scolaire du groupe scolaire de Charrière Blanche - Lot n°5 : Etanchéité – végétalisation
- Décision n° 20-069 : Marché public à procédure adaptée – Travaux relatifs à la rénovation du restaurant scolaire du groupe scolaire de Charrière Blanche - Lot n°6 Revêtement de façade par ITE avec enduit
- Décision n° 20-070 : Marché public à procédure adaptée – Travaux relatifs à la rénovation du restaurant scolaire du groupe scolaire de Charrière Blanche - Lot n°8 Menuiserie extérieure - occultation – serrurerie
- Décision n° 20-071 : Marché public à procédure adaptée – Travaux relatifs à la rénovation du restaurant scolaire du groupe scolaire de Charrière Blanche - Lot n°9 Menuiserie intérieure bois
- Décision n° 20-072 : Marché public à procédure adaptée – Travaux relatifs à la rénovation du restaurant scolaire du groupe scolaire de Charrière Blanche - Lot n°10 Plâtrerie - plafond – peinture
- Décision n° 20-073 : Marché public à procédure adaptée – Travaux relatifs à la rénovation du restaurant scolaire du groupe scolaire de Charrière Blanche - Lot n°11 Carrelage – faïence
- Décision n° 20-074 : Marché public à procédure adaptée – Travaux relatifs à la rénovation du restaurant scolaire du groupe scolaire de Charrière Blanche - Lot n°12 Sol souple
- Décision n° 20-075 : Marché public à procédure adaptée – Travaux relatifs à la rénovation du restaurant scolaire du groupe scolaire de Charrière Blanche - Lot n°13 Plomberie CVC
- Décision n° 20-076 : Marché public à procédure adaptée – Travaux relatifs à la rénovation du restaurant scolaire du groupe scolaire de Charrière Blanche - Lot n°14 Electricité courants fort et faible
- Décision n° 20-077 : Marché public à procédure adaptée – Travaux relatifs à la rénovation du restaurant scolaire du groupe scolaire de Charrière Blanche - Lot n°15 Mobiliers fixes techniques cuisine et restaurant
- Décision n° 20-078 : Contrat entre la Ville d'Écully et TS3 pour l'organisation du spectacle « Monsieur Fraize » par Marc Fraize pour un spectacle le 16 octobre 2020 à 20h30
- Décision n° 20-079 : Contrat de prêt d'œuvres de Jean-Yves DUBOS pour une exposition à la Médiathèque du 3 au 28 novembre 2020
- Décision n° 20-080 : Convention de prêt d'œuvres d'art de Monsieur Jean-Pierre LEMARCHAND pour une exposition à la Médiathèque du 5 janvier au 4 février 2021

- Décision n° 20-081 : Contrat entre la Ville d'Écully, et la SARL MARC MONDON PRODUCTIONS, pour l'organisation du spectacle « Ciel ma belle-mère », pour un spectacle le 29 janvier 2021 à 20h30
- Décision n° 20-082 : Marché public à procédure adaptée – Travaux de création et d'entretien des espaces verts et VRD sur la Commune d'Écully - Lot n°2 Travaux de VRD - Avenant n°1
- Décision n° 20-083 : Marché public à procédure adaptée – Prestations de pose et dépose des motifs d'illumination de fin d'année et travaux associés pour les années 2020-2021 2021-2022 et 2022-2023
- Décision n° 20-084 : Marché public négocié sans publicité ni mise en concurrence préalables – Vérifications périodiques réglementaires d'équipements de travail, EPI, points d'ancrage et scéniques dans sept bâtiments communaux
- Décision n° 20-085 : La décision n'a pas encore été transmise au contrôle de légalité
- Décision n° 20-086 : Marché public à procédure adaptée – Travaux relatifs à la rénovation du restaurant scolaire du groupe scolaire de Charrière Blanche - Lot n°7 (relancé) Revêtement de façade par ITE avec bardage
- Décision n° 20-087 : Accord cadre à bons de commande – Prestations de restauration collective des écoles maternelles et élémentaires et de l'accueil de loisirs de la Ville – Avenant n°2
- Décision n° 20-088 : Marché public négocié sans publicité ni mise en concurrence préalables – Fourniture, aménagement, location pour une durée de 10 mois et retrait de bâtiments modulaires accueillant l'office du restaurant scolaire de Charrière Blanche
- Décision n° 20-089 : Marché public négocié sans publicité ni mise en concurrence préalables – Mise en place d'un service de prise de rendez-vous en ligne, interfacée avec le site internet de la Commune avec les prestations de maintenance et d'hébergement associées
- Décision n° 20-090 : Convention entre la Ville d'Écully, et Antoine Guilloppé, pour l'organisation de l'exposition « Panorama, Antoine Guilloppé, de l'ombre à la lumière », présentée dans le cadre du festival jeunesse 2020, du 05 novembre 2020 au 03 janvier 2021
- Décision n° 20-091 : Marché public à procédure adaptée - Accord-cadre à bons de commande – Fourniture en produits d'entretien 2017 – 2019 - Lot 1 : Ouate Hygiène Savon – Avenant n°4
- Décision n° 20-092 : Marché public à procédure adaptée - Accord-cadre à bons de commande – Fourniture en produits d'entretien 2017 – 2019 - Lot 2 : Matériel sacs – droguerie - Avenant n°6
- Décision n° 20-093 : Contrat concernant la participation de Laurent TARDY à l'exposition du 2 novembre 2020 au 4 décembre 2020 de 24 photos à la bibliothèque des Sources d'Écully
- Décision n° 20-094 : Convention de prêt d'œuvre d'art de Madame Krystel THIBAUD pour une exposition à la Médiathèque du 30 mars au 3 mai 2021

Madame Asti-Lapperrière remarque qu'avec la décision n° 20-063, la commune accorde au cabinet d'architecture ITO pour un montant de 5 000 € un marché pour un conseil sur la mise en place de l'algeco pour l'office temporaire à Charrière-Blanche, puis, avec la décision n° 20-088, elle s'aperçoit que le montant de l'ensemble de l'opération pour l'algeco est de 21 000 €. Madame Asti-Lapperrière s'étonne donc de la proportion entre ces 5 000 et ces 21 000 €, cela fait quand même un accompagnement qui représente presque 25 % de l'opération. Elle demande s'il était vraiment nécessaire d'engager ces 5 000 €, et si la société ALGECO, qui met en place des algecos à longueur de journée, ne pouvait pas donner gratuitement ses conseils.

Monsieur le Maire pense pouvoir dire sans trop de risques que toute la difficulté de ce chantier, c'est que l'on est sur un site qui n'est pas anodin, il s'agit d'une école, et donc cela demande des précautions toutes particulières, que l'on est en plus en site occupé et que cela justifie que la commune ait recours à cette maîtrise d'œuvre. Il laisse Monsieur Navarro compléter sur le plan technique.

Monsieur Navarro rappelle que le coût brut de la production d'un permis de construire est déjà une prestation qui vaut à peu près 3 000 € en général pour un ERP, auxquels il faut ajouter ensuite tout ce qui va être lié à des études d'ingénierie pour les fondations, le raccordement des réseaux, etc... Et lorsque l'on est sur des petits montants de travaux, effectivement si l'on ramène à des pourcentages, on est forcément sur des pourcentages qui sont importants, mais malheureusement, Monsieur Navarro dit qu'il y a des frais fixes qui sont difficilement contractables.

Questions diverses

Première question du groupe Écully Naturellement :

Concernant la sécurité sanitaire des Écullois, le groupe de Monsieur Jacquemont souhaite alerter Monsieur le Maire sur 2 lieux où le respect de la distanciation pourrait être amélioré. Le premier étant le marché puisque dans la nouvelle version du marché il y a des barrières au milieu des allées qui renforcent en fait la proximité entre les clients et entre les clients et les forains. Il serait donc souhaitable, selon Monsieur Jacquemont, de supprimer ces barrières pour permettre que la distanciation physique nécessaire au respect des normes sanitaires puisse se faire. Le deuxième lieu est l'hypermarché Carrefour, et puisque Monsieur le Maire disait qu'il avait des relations fructueuses avec le directeur de l'hypermarché, Monsieur Jacquemont pense qu'il serait bon de l'alerter sur le fait que les rayons fruits et légumes sont un lieu de forte concentration où les clients sont en très grande proximité, et qu'il serait donc souhaitable que le directeur agisse pour limiter les risques.

Au sujet du marché, Madame Bruneau dit qu'effectivement des barrières ont été installées, elles ont pour vocation de fluidifier la circulation et éviter que les gens ne se croisent. Un vrai sens de circulation a ainsi été créé. Selon Madame Bruneau, le respect des distances dans les files d'attente est tout à fait possible, et il est de la responsabilité de chacun d'y veiller. Elle ajoute que depuis le retour du confinement, la police municipale a aussi intensifié sa présence sur le marché pour veiller à ce que tout se passe bien. La municipalité a d'ailleurs reçu de nombreuses marques de soutien et de reconnaissance aussi bien de la part des Écullois que des forains, qui soulignent que le marché d'Écully est « probablement l'un des mieux organisés de la Métropole ». Quant à la question concernant le rayon fruits et légumes de l'hypermarché Carrefour, Madame Bruneau confirme que le message a bien été transmis au directeur de l'hypermarché, mais qu'ensuite, cela relève de sa responsabilité.

Deuxième question du groupe Écully Naturellement :

Monsieur Le Normand dit qu'une pétition est en cours pour demander un skate-park à Écully. Il demande à Monsieur le Maire quelle issue il souhaite donner à cette pétition.

Monsieur Morel-Journal confirme qu'il y a une pétition qui est en cours, mais elle n'est pas encore finalisée et n'est donc pas encore arrivée en mairie. Monsieur Morel-Journal souligne ce soir cette belle initiative et dit que l'on ne peut que se féliciter du dynamisme et du bel esprit citoyen de la jeunesse d'Écully. Les adjoints travaillent actuellement à lister les différentes pistes d'investissements pour le mandat. L'éventualité de créer un skate-park s'inscrit dans cette démarche qui fera l'objet d'arbitrages financiers en début d'année.

Troisième question du groupe Écully Naturellement :

Monsieur Le Normand rappelle que de nombreuses activités de fin d'année à destination des enfants s'annulent (marché de Noël, spectacles...) en raison de la crise sanitaire actuelle, et que cette situation génère un climat anxigène qui n'est pas propice au bon développement des enfants. Il demande si la commune envisage de proposer de nouvelles animations répondant à la fois aux exigences sanitaires et recréant un moment féérique pour les enfants.

Monsieur Morel-Journal dit qu'effectivement, la situation sanitaire a entraîné plusieurs annulations de rassemblements, que ce soit les marchés de Noël ou les spectacles de fin d'année des écoles ou encore le marché du 8 décembre. Certains parents d'élèves réfléchissent à d'éventuelles animations particulières sur les écoles. Pour le groupe scolaire de Charrière-Blanche, des parents ont proposé des illuminations supplémentaires. Il va y avoir des animations en centre-ville avec, cette année, la création de la boîte aux lettres du Père-Noël, les commerçants d'Écully vont proposer le jeu des vitrines, la commune va appeler les Écullois à

éclairer davantage leurs fenêtres le 8 décembre avec des lumignons. La mairie reste à l'écoute, toutes les bonnes idées alternatives seront les bienvenues.

Quatrième question du groupe Écully Naturellement :

Monsieur Chevaleryre demande quel est l'état d'avancement du dossier de réouverture du chemin de Charbonnières, en particulier les échanges avec les propriétaires, avec la Métropole, et si la commune a une perspective sur une date possible de réouverture.

Madame Gardon-Chemain rappelle que le chemin de Charbonnières a été l'un des grands sujets de débat de toutes les listes durant la campagne électorale et que c'est un sujet délicat. L'équipe majoritaire a fait le choix de se rapprocher des autres communes concernées, et c'est pourquoi la première démarche de Monsieur le Maire a été de rencontrer les maires de Dardilly et de Charbonnières afin de trouver un terrain d'entente. Ils ont tous trois ensuite élaboré un courrier commun qui a été soumis au Président de la Métropole. L'idée défendue étant une réouverture concomitante avec les modes doux, de ne pas « bétonner », et de fermer ce chemin le dimanche aux véhicules motorisés afin que les piétons, joggeurs, vélos et autres puissent profiter de l'espace. Pour ce qui est d'une date de réouverture, Madame Gardon-Chemain ne peut pas en donner puisqu'elle dépend de la Métropole qui gère la voirie.

Monsieur le Maire ajoute qu'il a fait ce courrier commun cosigné avec les maires de Dardilly et de Charbonnières qu'il a ralliés à sa position qui est clairement celle qu'il s'était engagé à prendre, avec son équipe, pendant la campagne. Monsieur le Maire a reçu récemment une réponse du Président de la Métropole, qui a demandé à ses services de provoquer assez rapidement une réunion, qui les remerciait de cette démarche collective qui va dans le bon sens. Monsieur le Maire conclut en disant qu'ils sont donc en attente des réunions de travail prochaines sur la question pour voir comment ce chemin pourra être réouvert, avec quel calendrier et dans quelles conditions.

Cinquième question du groupe Écully Naturellement :

Monsieur Chevaleryre dit que Monsieur le Maire a donné son accord pour que la Métropole réalise un aménagement aussi bien rue Joseph Rimaud qu'avenue Paul Santy, du moins dans son début, pour que les 2 voies de circulation soient transformées en une voie centrale de circulation avec 2 voies collatérales pour les vélos. Pour avoir commencé à utiliser ces différentes voies, Monsieur Chevaleryre s'inquiète et demande si la commune a bien mesuré la dangerosité de ce type d'aménagements à partir d'exemples d'autres communes. Si vraiment cette façon de procéder apparaît comme souhaitable, Monsieur Chevaleryre demande pourquoi l'avenue Paul Santy, qui est un contournement majeur de la ville d'Écully, n'est pas prolongée dans son aménagement jusqu'à Botanic. Et enfin, Monsieur Chevaleryre demande à Monsieur le Maire s'il a une politique sur le développement des pistes cyclables sur Écully.

Madame Gardon-Chemain demande à Madame Asti-Lapperrière de bien vouloir poser la première question de son groupe qui est sensiblement la même que celle de Monsieur Chevaleryre.

Question du groupe Écully Sereinement :

Madame Asti-Lapperrière se pose effectivement quelques questions sur les récents aménagements de voirie. Concernant l'avenue Paul Santy, il s'agit d'un aménagement nouveau et Madame Asti-Lapperrière ne pense pas que les gens de son âge aient étudié ce type d'aménagement lorsqu'ils ont appris le code de la route. C'est donc plutôt déroutant, et il lui semble qu'il serait nécessaire de renforcer le marquage au sol pour prévenir les automobilistes qu'ils entrent dans une zone 30 pour leur éviter de se retrouver en situation périlleuse et d'écraser des cyclistes.

Et la question complémentaire de Madame Asti-Lapperrière concerne l'avenue Guy de Collongue où des travaux d'enfouissement ont commencé sur le bas de l'avenue et ont complètement détérioré les trottoirs. Selon Madame Asti-Lapperrière, le temps est peut-être venu d'imaginer un réaménagement d'un seul trottoir aux normes afin de sécuriser les cheminements piétons sur cette section.

Dès le mois d'août, Madame Gardon-Chemain a rencontré Fabien Bagnon à la Métropole qui lui a fait part de sa détermination pour les pistes cyclables. Pour Écully, les pistes cyclables sont aujourd'hui un passage obligé parce que la commune va finir par être embolisée, mais les choses ne doivent pas être faites n'importe

comment. Au moment où 2 voies sur Écully devaient voir leur enrobé refait, la Métropole a voulu mettre en place des pistes cyclables et supprimer les stationnements, chose que l'équipe majoritaire a refusé puisqu'elle croit beaucoup au partage de l'espace entre les différents modes de déplacements. La Métropole a donc imaginé cette innovation (déjà expérimentée dans l'Ouest de la France et dans certains pays comme la Hollande, notamment). Monsieur le Maire a fait distribuer dans toutes les boîtes aux lettres des Écullois un tract pédagogique qui a permis aux uns et aux autres de comprendre ce nouvel aménagement. En tout cas, cet aménagement a eu l'effet voulu de faire ralentir les véhicules, et c'est à la demande de la mairie que la zone 30 a été installée. Madame Gardon-Chemain conclut en disant qu'il va y avoir de plus en plus de pistes cyclables, et elle lit un extrait du courrier qu'elle a adressé à Fabien Bagnon « nous souhaitons repenser l'ensemble des mobilités à Écully à l'aune des nouvelles formes de mobilités : marche, vélo, transports en commun. Les différents acteurs doivent remettre à plat cette question primordiale. Aussi la ville d'Écully demande à la Métropole de faire réaliser par un cabinet indépendant une nouvelle étude de mobilités en lien avec la municipalité d'Écully et les différents acteurs, cyclistes, campus, entreprises, citoyens. »

Madame Gardon-Chemain dit que la municipalité a une réelle ambition sur ce domaine et a donc demandé à la Métropole un plan de circulation, des pistes cyclables (si possible sur la PPI), plus d'arceaux, plus de vélo'v, des parkings sécurisés et une signalétique.

Monsieur le Maire croit profondément que l'on doit changer les mentalités. Il a été le premier surpris quand la proposition de ces aménagements est arrivée sur son bureau, mais en réalité, il y voit plusieurs avantages. Le premier, c'est que ce nouvel aménagement interpelle, et lorsqu'un automobiliste est interpellé, il ralentit, ce qui va dans le bon sens car il y a beaucoup trop de voitures qui roulent beaucoup trop vite dans les rues d'Écully. Le deuxième, chaque groupe l'a dit pendant la campagne électorale, et mis dans son programme, la nécessité de développer et faciliter la pratique du vélo en ville, et donc avec cet aménagement, la commune va dans le bon sens. Et enfin, le troisième avantage c'est qu'avec ces zones 30 qui déconcertent, qui ralentissent, la commune décourage aussi les véhicules qui n'ont rien à faire dans Écully, Monsieur le Maire pense aux automobilistes qui quittent la M6 à hauteur de Limonest, qui viennent traverser les rues d'Écully pour reprendre ensuite la M6 à hauteur de l'échangeur du Valvert. Bien sûr, il va falloir faire un gros travail d'éducation, c'est pour cela que ce nouvel aménagement n'a pas été fait en catimini et que Monsieur le Maire a communiqué sur le sujet. Il faut à un moment donné être cohérent, durant la campagne électorale chacun des différents groupes a été interrogé sur son programme concernant le développement de la pratique du vélo, il est donc temps d'y aller. Monsieur le Maire dit qu'évidemment, rien ne remplacera un couloir spécifiquement dédié et complètement sécurisé pour les vélos et qu'à chaque fois que cela sera possible, la commune choisira ces aménagements-là, mais Monsieur le Maire croit qu'il est grand temps de changer les mentalités, et comme l'a très bien dit Madame Gardon-Chemain, il faut apprendre à vivre ensemble les différents modes de transport et apprendre à se partager l'espace, et c'est tout le sort de ces nouveaux aménagements.

Monsieur Garcia, en ce qui concerne les travaux d'enfouissement de l'avenue Guy de Collongue, rappelle qu'il s'agit d'abord d'un chantier Sigerly avant d'être un chantier Métropole puisqu'il s'agit d'un chantier d'enfouissement, et qui n'a donc pas pris en considération, au niveau des études, une modification importante sur une voie principale consistant à supprimer un trottoir d'un côté pour en créer un unique de l'autre aux normes PMR. Du point de vue de Monsieur Garcia et des services, un trottoir unique ne serait pas la solution. Il pourra toujours poser la question à la Métropole de savoir ce qu'elle envisage au niveau de la modification de cette voirie, mais il n'est pas sûr qu'elle accepte une modification car lorsqu'un projet est ficelé, il est difficile de le modifier en cours de chantier, notamment d'un point de vue financier. Monsieur Garcia reconnaît que sur cette avenue très passante, y compris des piétons, les trottoirs ne sont pas suffisamment larges, mais si l'on supprime un trottoir d'un côté de la chaussée, il va falloir concerter les riverains pour savoir si l'on supprime le trottoir du côté gauche ou du côté droit, et quand il n'y aura plus qu'un trottoir, la mairie risque de recevoir des pétitions pour réclamer le retour des deux trottoirs. La chose n'est pas aisée, mais l'objectif de la commune est de rester avant tout attentive à la sécurité de ses citoyens.

Sixième question du groupe Écully Naturellement :

Monsieur Jacquemont souhaite attirer l'attention de Monsieur le Maire sur la dangerosité de la traversée à pied ou en vélo des deux autoponts qui traversent maintenant la M6/M7. En cette période de covid où les gens marchent beaucoup dans leurs quartiers, beaucoup d'Écullois ont fait remonter la dangerosité de ce lieu.

Monsieur Jacquemont demande à Monsieur le Maire s'il envisage de réaliser des aménagements pour faciliter la circulation douce sur cette zone.

Monsieur Garcia s'est rendu sur place avec les services pour explorer les différentes facettes nécessaires à la sécurisation de cet endroit. Jusqu'à présent, c'est l'État qui était gestionnaire de ces tenements et il n'a jamais rien fait en matière de sécurité pour les piétons et les vélos. Il y a quand même une nette amélioration depuis le déclassement de l'autoroute même si cela n'est encore pas suffisant. Du retard a été pris sur l'aménagement de l'anneau vert autour du rond-point du Pérollier parce que la Métropole n'a pas terminé ses acquisitions foncières. C'était prévu sur la PPI 2020, Monsieur Garcia pense que ce sera peut-être sur la PPI 2021.

Et, concernant le transfert de la route de Champagne vers la Sauvegarde, Monsieur Garcia reconnaît que c'est un endroit potentiellement accidentogène. C'est un secteur identifié depuis longtemps par la Métropole et la commune, et il va falloir s'y pencher car il s'agit vraiment d'un secteur très complexe.

Septième question du groupe Écully Naturellement :

Monsieur Le Normand souhaite évoquer les aires de jeux du Parc du Vivier qui sont souvent sales, de nombreux parents font remonter qu'il y a beaucoup de débris dans les copeaux de bois. Monsieur Le Normand demande à Monsieur le Maire ce qu'il envisage de faire.

Monsieur Berger répond que la commune est extrêmement active sur le Parc du Vivier puisqu'un premier agent de propreté tourne sur le parc 2 fois par jour l'hiver et 3 fois par jour l'été, plus le dimanche de juin à fin septembre. Un deuxième agent spécifiquement chargé du contrôle et du nettoyage des aires de jeux passe 2 fois par mois. Et la commune a un prestataire qui effectue un contrôle technique et le nettoyage des aires de jeux une fois par trimestre. Monsieur Berger dit que la mobilisation de la commune lui paraît plus qu'importante, mais qu'en revanche, à un moment donné, elle ne peut pas pallier au manque de responsabilité notamment des groupes de jeunes qui se réunissent souvent le soir depuis le premier déconfinement.

Huitième question du groupe Écully Naturellement :

La dernière question de Monsieur Jacquemont concerne le magasin Rêve de Flamme, place du Pérollier, qui va malheureusement fermer. Monsieur Jacquemont souhaite savoir comment seront repris ces locaux et demande à Monsieur le Maire, de manière générale, quelle politique commerciale il souhaite avoir sur cette zone puisque le rond-point du Pérollier commence à devenir une zone commerciale.

Madame Bruneau répond à Monsieur Jacquemont qu'elle apprend la nouvelle ce soir puisque la mairie n'a été contactée ni par l'ancien ni par le futur occupant des lieux. Elle rappelle qu'il s'agit d'un local privé, donc si le commerçant ne fait pas la démarche de contacter la mairie, cette dernière ne peut pas être au courant. Quant à la politique commerciale sur le secteur, l'idée est de maintenir une certaine activité, mais Madame Bruneau rappelle que l'on est quand même sur une zone un peu particulière puisque, à proximité, il y a le centre commercial Carrefour et Décathlon. Bien sûr, la commune restera quoi qu'il en soit vigilante quant au futur repreneur de ce local.

Monsieur le Maire confirme que l'idée est bien de garder de l'activité commerciale parce que ce sont des locaux qui peuvent être intéressants, il pense au magasin de cycles juste à côté qui fonctionne très bien. Il faut en revanche être vigilant sur le type de commerce et, dans la logique de ce qui était évoqué toute à l'heure pour le Centre-ville, Monsieur le Maire dit que partout où la commune pourra être moteur de choisir le type d'activité, elle le fera, mais là, Monsieur le Maire rappelle que l'on est sur du privé, et, en général, la mairie n'est mise au courant qu'au moment où il y a la demande d'enseigne. Quoi qu'il en soit, Monsieur le Maire conclut en disant qu'il faut quand même éviter de mettre trop de mouvement dans cette zone qui est déjà bien chargée à l'heure actuelle.

Première question du groupe Écully pour Tous :

Monsieur Catineau souhaite faire part de la question de Madame Patricia Garcia sur le nettoyage aux abords de la Maison de Quartier et sur le quartier des Sources en général. Son groupe avait interpellé Monsieur Bartoli, d'Alliade Habitat, par rapport au nettoyage de ce quartier. Ils ont mis du temps à nettoyer la zone concernée vers la Maison de Quartier qui était une véritable déchèterie. Sachant qu'il y a un agent qui est embauché par une structure associative pour assurer ce nettoyage, Monsieur Catineau demande à Monsieur le Maire si, face

à cette problématique qui est quand même une problématique récurrente, il va se montrer un peu plus ferme avec Alliade pour obtenir un nettoyage plus régulier ainsi qu'une vérification. Monsieur Catineau pense que ces incidents du quotidien nuisent considérablement aux citoyens qui habitent le quartier et que cela participe aussi aux tensions que son groupe a déjà eu l'occasion de rappeler au sein de cette instance.

Madame Gardon-Chemain dit à Monsieur Catineau que les termes de sa question écrite étaient beaucoup plus radicaux et que cela l'a offensée car chacun sait combien ce quartier lui tient à cœur. Il y a un point sur lequel ils sont d'accord, c'est qu'il n'y a pas assez de personnel dans ce quartier. Il y avait 3 agents de développement social auparavant, et aujourd'hui, il ne reste que cette pauvre Madame Sanchez pour tout Écully (Sources-Pérollier, la Sauvegarde et Charrière-Blanche), Dardilly et une partie du 5^{ème}. Madame Gardon-Chemain souhaite souligner le travail de cette femme admirable, mais elle ne peut pas tout résoudre à elle toute seule. Sur la question de Monsieur Catineau qui demande si Monsieur le Maire est allé sur le quartier depuis la campagne, Madame Gardon-Chemain répond que personnellement, elle y est allée 3 fois la semaine dernière, que Madame Deschamps y va, que Monsieur Garcia y va, que Madame Ramond y va, que Madame Biard y va, que Madame Chalancon-Fernandes y va (elle est même native du quartier), que Monsieur le Maire y va, donc elle ne peut pas laisser Monsieur Catineau dire une telle chose. Son portable personnel est plein de photos, Madame Gardon-Chemain a même manqué se faire molester pour avoir pris en photo au Pérollier des ouvriers qui intervenaient chez des habitants. Madame Gardon-Chemain dit que les élus rencontrent également régulièrement les habitants, sur leur demande, en mairie ou sur place, mais également de manière impromptue. Elle a même eu cette après-midi un appel personnel d'un habitant qui lui demandait si à tout hasard la mairie ou Alliade allait venir visiter le chantier parce qu'aujourd'hui, comme par enchantement, le chantier a été nettoyé et les habitants se sont même vus distribuer du gel hydro alcoolique dans leurs appartements. Madame Gardon-Chemain tient à souligner qu'elle a été outrée quand elle a vu des locataires en plein chantier au Pérollier rester en plein courant d'air pendant que les ouvriers travaillaient. Alliade a répondu à Madame Gardon-Chemain que des radiateurs électriques avaient été fournis aux locataires, mais sans préciser que ce serait à eux de payer la facture d'électricité.

Madame Gardon-Chemain évoque également la permanence tenue dans le quartier par les élus au précédent mandat et précise que si elle n'a pas repris pour le moment, c'est simplement à cause de la covid.

Quant à l'action de la mairie, Madame Gardon-Chemain dit que Monsieur le Maire a rencontré le Préfet délégué à l'égalité des chances, qu'elle-même a parlé de ce quartier à la première vice-présidente de la Métropole afin qu'elle accompagne la commune entre autres sur les problèmes de qualité de l'air et de pollution sonore, elle a parlé de ce quartier au vice-président délégué au logement à la Métropole, elle en a parlé en conférence sur le logement, elle en a parlé au Directeur Général d'Action Logement, propriétaire d'Alliade, elle en a parlé en CTM à Madame Geoffroy, maire de Vaulx-en-Velin. Le Maire, qui fait de son côté aussi un travail absolument énorme à ce niveau-là, a rencontré par deux fois depuis septembre la directrice générale d'Alliade. Madame Gardon-Chemain, avec Madame Deschamps, a rencontré par 3 fois les services d'Alliade. Elle demande donc à Monsieur Catineau d'imaginer, depuis septembre, toute l'énergie que met l'équipe majoritaire pour ce quartier.

Madame Gardon-Chemain évoque aussi les travaux aux Sources, quartier où il y a un comité des locataires qui a été élu, et précise que c'est ce comité qui a demandé les travaux parce que les Tours des Sources avaient vraiment besoin de travaux. Elle précise que la commune a soutenu, depuis avant 2010, ces travaux qui étaient absolument nécessaires et elle dit à Monsieur Catineau qu'inciter les locataires à voter contre ces travaux au prétexte qu'il y aurait une augmentation des loyers, ce n'est pas vraiment leur rendre service. Elle dit enfin que le nœud du problème – le fait que l'on soit passé de 3 à moins de un agent, le fait que ce sont les habitants qui vont payer la rénovation – c'est tout simplement que ce quartier est sorti, au début du précédent mandat, en 2015, du dispositif de la politique de la ville. Et Madame Gardon-Chemain rappelle que celle qui l'en a fait sortir, c'est Madame Najat Vallaud-Belkacem, qui fait partie d'une majorité qui n'est pas celle de l'équipe majoritaire. Madame Gardon-Chemain s'est donc battue à la Métropole, au précédent mandat, pour essayer de faire bénéficier ce quartier de l'ANRU qui aurait permis que les travaux soient pris en charge au niveau national ou par l'ANRU régional. Elle a demandé que l'ANRU soit le même que la Sauvegarde. Mais elle s'est battue en vain car la mairie du 9^{ème} a refusé. Madame Gardon-Chemain veut bien que l'on reproche des choses mais sans cette sortie de la politique de la ville, le quartier du Pérollier aurait pu bénéficier de l'ANRU comme cela a été le cas autrefois à la Duchère, comme c'est actuellement le cas à la Sauvegarde, et les habitants auraient alors pu bénéficier de la rénovation de leur quartier sans que cela soit répercuté sur leurs loyers et sans qu'Alliade soit obligée de densifier ce quartier comme elle le fait actuellement pour payer cette rénovation qui est exorbitante. Madame Gardon-Chemain conclut en appelant l'ensemble des élus à mettre toute leur énergie,

leur créativité, leur enthousiasme au service des habitants de ce quartier, qui en ont besoin, mais de ne surtout pas être dans la polémique et ne pas enflammer les choses dans le travail délicat que l'équipe majoritaire essaye de mener avec tous les partenaires.

Monsieur le Maire complète en disant qu'il a reçu aujourd'hui même un courrier de Madame Elodie Aucourt, la directrice générale d'Alliade Habitat, qui le remercie pour l'échange qu'ils ont eu le 6 novembre dernier, et qui lui confirme que différentes visites vont être programmées très prochainement avec les équipes d'Alliade sur le quartier des Sources et sur le quartier du Pérollier pour constater de visu ce qui s'y passe et surtout, comme Monsieur le Maire le lui avait demandé, elle lui a confirmé que, dans une volonté de partenariat de qualité avec la ville et les locataires, elle souhaitait mettre en place une organisation innovante en désignant un interlocuteur dédié spécifique en soutien de la responsable clients. Monsieur le Maire a donc essayé d'obtenir des moyens humains supplémentaires de la part d'Alliade, et, il ne le répète peut-être pas à corps et à cris, mais, avec son équipe, ils sont plus que mobilisés et ils ne lâcheront pas Alliade. Et Monsieur le Maire ajoute que la directrice générale d'Alliade Habitat a accédé à une dernière chose, elle a accepté qu'un comité de pilotage puisse être créé entre la ville d'Écully et Alliade Habitat pour se réunir fréquemment et éviter justement les écarts et les déviations que l'on a trop souvent pu observer, pour être dans l'efficacité à laquelle tous le conseil aspire, comme l'a très bien exprimé Madame Gardon-Chemain.

Deuxième question du groupe Écully pour Tous :

Monsieur Catineau s'adresse à Madame Biard, déléguée à la Participation Citoyenne, et souhaite lui faire partager les travaux que son groupe fait grâce aux Agoras. Ces assemblées citoyennes participatives que son groupe organise tournent dans tous les quartiers de la commune afin de récolter les besoins, les avis des gens et permettent de prendre le pouls sur la situation du quartier. Mais la situation sanitaire actuelle n'aide pas forcément ce type d'actions. Il y a aussi des quartiers qui manquent d'espace pour accueillir les participants que son groupe rencontre à l'approche de cette saison hivernale. Monsieur Catineau rappelle que des conseils de quartier existaient il y a encore quelques années sur la commune. D'où sa question de savoir si la municipalité souhaitait mettre en place des actions pour réactiver éventuellement avec son groupe ces conseils de quartier qu'il tente de faire perdurer par le biais des Agoras.

Madame Biard ne peut que rejoindre Monsieur Catineau dans sa volonté de rencontrer les habitants d'Écully, et il est vrai qu'il est frustrant de vivre une époque où l'on ne peut malheureusement pas les rencontrer en présentiel. Néanmoins, l'approche d'Écully se veut plus innovante, et Madame Biard peut assurer à Monsieur Catineau que dès que la situation sanitaire le permettra, la municipalité déploiera de nouveaux dispositifs. Cela dit, en dépit du contexte actuel, l'équipe majoritaire a déjà entamé un certain nombre d'actions : le Conseil municipal des Enfants est en cours de mise en place, la démarche Ville Amie des Enfants également, et d'autres actions sont encore prévues pour la suite. Madame Biard souhaite ajouter qu'aujourd'hui, l'équipe municipale est sur tous les fronts de la crise et au plus près de tous les acteurs. Monsieur le Maire était hier soir, comme il le fait tous les 15 jours depuis le début du confinement, en visioconférence avec les commerçants d'Écully, puis ensuite avec les médecins généralistes pour s'enquérir des évolutions de l'épidémie sur la commune et préparer avec eux les prochaines étapes. Madame Biard conclut en disant à Monsieur Catineau que pendant que certains parlent, l'équipe municipale agit très concrètement et pour le mieux.

Pour compléter, Monsieur le Maire dit qu'effectivement l'équipe municipale est très mobilisée sur la crise sanitaire et, il parle sous le contrôle de Laure Deschamps qui coordonne cela, dit que plus de 500 appels téléphoniques ont été donnés à des habitants pour s'enquérir de leur santé, de leur moral, de leurs besoins, et Monsieur le Maire remercie ce soir toutes celles et tous ceux de l'équipe municipale qui se sont investis pour faire ce travail-là qui est essentiel. Et Monsieur le Maire voudrait terminer le conseil de ce soir là-dessus, il croit qu'il est vraiment important dans la période actuelle de travailler ensemble, de se serrer les coudes, parce qu'il y a beaucoup de souffrance parmi la population, beaucoup de violence, et il appartient donc à l'ensemble des élus, collectivement, de faire le maximum pour soutenir toutes celles et tous ceux qui en ont besoin.